

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE** **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2010**

L'an deux mille dix, le vingt huit janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, convoqué le vingt et janvier deux mille dix, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Joël SERAFINI, Maire.

Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

### **PRESENTS :**

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Adjoints, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Denis VALENTI, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT, Joël BONARIC, Anne-Marie TURIN, Sylvie DAMAS Conseillers Municipaux

### **ABSENTS REPRESENTES :**

Jean-Pierre GRANGET qui donne pouvoir à Jean-Louis MAZZIA

### **ABSENTS :**

Nicolas ROMAN, Magali ROBERT, Didier CARAYON, Eric BARTEAU

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Virginie VILLARD

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs donnés par les conseillers municipaux absents.

Le Conseil après y avoir été invité par Monsieur le Maire désigne à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance Mademoiselle Virginie VILLARD.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte rendu de la séance du 17 décembre 2009.

Le compte rendu n'appelle pas de remarque.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

POUR : 24

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Jean-Pierre GRANGET, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Denis VALENTI, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT, Joël BONARIC, Anne-Marie TURIN, Sylvie DAMAS votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

1. BUDGET PRIMITIF 2010 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010

Rapporteur : Monsieur le Maire

Arrivée de Jean-Claude MORATAL

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2010, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits de paiement correspondant aux autorisations de programme.

Ces crédits seront repris sur le Budget primitif 2010.

Les montants des opérations réelles prévues au budget primitif 2009 sont les suivants :

CHAPITRES	ARTICLES		TOTAL
- 20 - Immobilisations incorporelles	202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme	32 500,00 €
	2031	Frais d'études	204 000,00 €
	2033	Frais d'insertion	1 500,00 €
	205	Concessions et droits similaires	15 000,00 €
			<b>253 000,00 €</b>
- 21 – Immobilisation corporelle	2112	Terrains de voirie	1 000,00 €
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie	700,00 €
	2158	Autres installations, matériels et outillage techniques	10 000,00 €
	2161	Œuvre et objets d'art	1 400,00 €
	2172	Agencement et aménagement de terrains	26 634,61 €
	2182	Matériel de transport	25 000,00 €
	2183	Matériel de	10 000,00 €

		bureau et informatique	
	2184	Mobilier	20 150,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	60 810,00 €
			<b>155 694,61 €</b>
- 23 – Immobilisations en cours	2313	Constructions	735 500,00 €
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	194 000,00 €
			<b>929 500,00 €</b>
- 041 – Opérations patrimoniales	2112	Terrains de voirie	1 932,59 €
			<b>1 932,59 €</b>

Il est proposé au Conseil de,

- **AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2010, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2009,

- **DIRE** que cette autorisation s'entend pour les montants suivants sur les différents chapitres de dépenses d'investissement :

CHAPITRES	ARTICLES		TOTAL
- 20 - Immobilisations incorporelles	202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme	8 125,00 €
	2031	Frais d'études	51 000,00 €
	2033	Frais d'insertion	375,00 €
	205	Concessions et droits similaires	3 750,00 €
			<b>63 250,00 €</b>
- 21 – Immobilisation corporelle	2112	Terrains de voirie	250,00 €
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie	175,00 €
	2158	Autres installations, matériels et outillage techniques	2 500,00 €
	2161	Œuvre et objets d'art	350,00 €
	2172	Agencement et aménagement de terrains	6 658,65 €
	2182	Matériel de transport	6 250,00 €
	2183	Matériel de bureau et informatique	2 500,00 €
	2184	Mobilier	5 037,50 €

	2188	Autres immobilisations corporelles	15 202,50 €
			38 923,65 €
- 23 – Immobilisations en cours	2313	Constructions	183 875,00 €
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	48 500,00 €
			232 375,00 €
- 041 – Opérations patrimoniales	2112	Terrains de voirie	483,15 €
			483,15 €

Le dossier n'appelant pas de questions, Monsieur le Maire procède au vote.

Adopté à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Jean-Pierre GRANGET, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Denis VALENTI, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT, Joël BONARIC, Anne-Marie TURIN, Sylvie DAMAS votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## 2. EPISODE NEIGEUX – MODALITES DE REMUNERATION DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour faire face à l'épisode neigeux du 8 au 15 janvier 2010 et devant la nécessité de répondre aux urgences de la situation, la Commune a dû apporter un renfort matériel et humain aux services de la CCPRO en charge de la voirie sur l'ensemble du domaine public communal (hors routes départementales).

Les agents de la fonction publique territoriale ne peuvent se voir rémunérer plus de 25 heures d'heures supplémentaires par mois. Cependant, dans le cadre de cette situation, il est probable que certains dépassent ce seuil.

Le Comité technique paritaire (CTP) doit être en principe consulté sur ce type de question, mais l'urgence n'a pas permis de le réunir à temps.

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** le dépassement du seuil d'heures supplémentaires pouvant être pris en charge par la collectivité pour permettre le paiement des heures effectuées dans le cadre de la gestion du déneigement du 8 au 15 janvier 2010
- **DECIDER** qu'il sera attribué à chaque agent mobilisé dans le cadre de la gestion de la crise météorologique du 8 au 15 janvier 2010 une prime d'un montant de 300€ net
- **CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision

Monsieur le Maire indique qu'il est normal de récompenser les agents qui ont été mobilisés dans le cadre de ces périodes de crise et qu'il ne comprend pas la position des élus de la CCPRO qui ont refusés de voter une telle prime.

Le dossier n'appelant pas de commentaires, Monsieur le Maire procède au vote.

Adopté à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Jean-Pierre GRANGET, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Denis VALENTI, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT, Joël BONARIC, Anne-Marie TURIN, Sylvie DAMAS votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### 3. DENOMINATION DE VOIES

Rapporteur : Sylvette PEZELIER

Pour permettre une meilleure identification des habitations par La Poste pour la distribution du courrier et par le service du Cadastre pour l'identification des contribuables, il est nécessaire de dénommer l'ensemble des voies de la commune sur lesquelles sont situées des habitations.

Ainsi, il convient d'attribuer un nom aux voies telles qu'identifiées sur le plan joint à la présente délibération :

- a - Ancienne Route Nationale 7 à partir du carrefour Saint Louis en direction d'Avignon (annexe 1a),
- b – pour le chemin constitué des parcelles cadastrées section AV numéros 236, 235, 63, 62, 61 et 60 reliant la RD907 au chemin des écoliers (annexe 1b).

Il est proposé au Conseil de,

- **NOMMER** les voies identifiées sur les plans joints de la manière suivante :
  - a – Ancienne Route Nationale 7
  - b – Chemin du Rond-point des Verdeaux

Monsieur le Maire précise que le choix du nom anticipe sur la création du rond-point qui a été négocié en 2008 avec Claude Haut, Président du Conseil général de Vaucluse, en charge de cette voie depuis son transfert de l'Etat au Département.

Le dossier n'appelant pas de commentaires, Monsieur le Maire procède au vote.

Adopté à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Jean-Pierre GRANGET, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Denis VALENTI, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT, Joël BONARIC, Anne-Marie TURIN, Sylvie DAMAS votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### 4. DENOMINATION DE VOIE

Rapporteur : Sylvette PEZELIER

Par courrier en date du 2 décembre 2009, l'association Parlaren Group Prouvençau de Bedarrido, dans le cadre de l'exposition du Printemps provençal qui se tiendra le 27 février 2010 sollicite la commune pour la dénomination en provençal de la placette située rue Carroussière qui abritait autrefois un moulin à huile.

L'implantation de la dénomination se fera dans le renforcement de la placette à l'emplacement de l'ancien moulin.

Elle demande de dénommer cette placette LOU PLANET DOU MOULIN D'OLI (Placette du Moulin à huile).

Il est proposé au Conseil,

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la dénomination de la placette comme indiqué précédemment

Le dossier n'appelant pas de commentaires, Monsieur le Maire procède au vote.

Adopté à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Jean-Pierre GRANGET, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Denis VALENTI, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT, Joël BONARIC, Anne-Marie TURIN, Sylvie DAMAS votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### 5. ZAC DES GARRIGUES - BILAN DE LA CONCERTATION – APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC ET ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION D'AMENAGEURS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal de Bédarrides a engagé, par délibération en date du 25 septembre 2008, les études préalables à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur les terrains situés sur la colline du Montréal, secteur dit Les Garrigues à Bédarrides.

Le projet envisagé intègre trois éléments principaux de programme : logements, activités sanitaires et sociales avec le transfert de la maison de retraite Les 7 rivières, espace sportif et de loisirs.

La future maison de retraite sera située sous l'espace boisé classé au sud est de la zone et l'espace sportif sera situé en frontière sud de la zone.

La ZAC Les Garrigues sera principalement composée d'habitat qui, tout en respectant la continuité paysagère du tissu urbain de la commune, intégrera un habitat plus concentré pour répondre aux besoins de la population et aux orientations définies dans le SCOT du bassin de vie d'Avignon.

Une part importante de la ZAC sera consacrée à l'aménagement paysager et aux espaces publics. Trois bassins de rétentions des eaux de pluies traités en aménagement paysager et accessibles au public seront créés pour compenser l'imperméabilisation de la zone.

La zone sera organisée autour de 2 places centrales destinées à créer des espaces de rencontres et d'échanges pour les habitants du quartier.

La concertation s'est concrétisée, conformément aux engagements, par la mise à disposition au public en mairie de Bédarrides d'un dossier et d'un cahier destiné à recueillir leurs observations, ainsi que par une réunion publique qui s'est tenue en mairie le 3 juillet 2009.

Il résulte de cette concertation que les préoccupations du public portent principalement sur :

Préoccupation	Réponse apportée
Gestion du flux de circulation supplémentaire sur les quartiers limitrophes	Le plan de composition prévoit le redimensionnement du chemin du bois de la Garde ainsi que la réalisation d'un nouvel accès depuis le chemin de Montréal. Pour limiter la vitesse de circulation automobile sur le chemin du bois de la Garde, le traitement se fera par des zones de dégagement pour permettre le croisement. Le nouveau quartier permettra également de desservir les habitations situées au sud de l'impasse des Casers. Pour limiter l'impact de la voiture, le quartier sera relié également par trois voies réservées aux piétons et aux cycles de façon à favoriser les modes de déplacement doux. Le trafic des véhicules de plus de 3,5 tonnes sera limité au chemin du Bois de la Garde.
Dimensionnement des bassins de rétention insuffisant pour compenser l'imperméabilisation du quartier	La localisation et le dimensionnement des bassins de rétention du futur quartier sont basés sur une étude précédente qui prévoyait une densité de logement 2 fois supérieure. La marge de manœuvre est donc confortable. Les études complémentaires qui seront réalisées par l'aménageur détermineront avec exactitude le volume d'eaux pluviales qu'il sera nécessaire d'absorber. Egalement, la création de voirie permettra de créer un réseau de collecte des eaux pluviales suffisant.
L'équipement des voiries de la ZAC par des ralentisseurs	Le traitement des nouvelles voies intégrera, dès la conception, des dispositifs pour ralentir la circulation. Cette démarche permettra d'éviter de mettre en place des ralentisseurs type dos-d'âne.
La capacité des d'équipements scolaires et petite enfance à accueillir les enfants des nouvelles habitations	Les écoles maternelle et primaires de la commune permettent l'ouverture de plusieurs classes dans les locaux actuels, ce qui permettra d'accueillir les enfants des nouvelles habitations. Deux classes supplémentaires seront créées à l'école maternelle publique. Le programme des équipements publics intégrera l'afflux de population.
Le prix d'achat des terrains non viabilisés inclus dans le périmètre du futur projet	Les négociations se feront directement avec l'aménageur. Néanmoins la commune veillera à ce que les prix proposés par l'aménageur soient décents.
La répartition des produits habitats	Le programme prévoit des types d'habitat allant du RDC+2 au lot à construire. Le projet d'aménagement prévoit actuellement 97 lots libres, 96 maisons groupées, 6 logements en maisons collectives et 60 logements en immeubles collectifs. Les habitats groupés et les immeubles pourront être mis en location par les propriétaires acquéreurs.
La préservation des espaces naturels ou boisés existants sur le site	Le projet prévoit de conserver un grand nombre d'espaces boisés notamment celui situé à l'Ouest du nouveau quartier et l'espace boisé classé situé à l'Est du quartier auquel sera accolé l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Il reliera les deux espaces conservés par une trame verte pour offrir un cadre agréable aux nouveaux habitants.
Les contraintes applicables pour	Le règlement du PLU s'appliquera. Il sera prévu en parallèle, un cahier des charges spécifiques à la zone qui précisera le traitement attendu sur les

les futures constructions	clôtures, les façades et autres points encore non définis.
Les équipements sportifs prévus sur le site	Le programme des équipements publics prévoit la création d'un terrain multisports au sud de la zone ouvert sur les vignes et éloignés au maximum des habitations.

Ces remarques ne remettent pas en cause le projet tel que défini à ce jour et elles seront prises en compte lors de la définition des conditions de réalisation de la ZAC.

La DREAL a rendu un avis favorable sur le projet d'étude d'impact en date du 12 janvier 2010 et conclu que « le projet d'étude d'impact est de qualité et adapté aux enjeux de l'espace à aménager et au projet. Ce projet de ZAC répond à un besoin de développement urbain argumenté et prend en compte l'ensemble des thèmes de l'environnement de manière pertinente. Le dossier loi sur l'eau viendra préciser plusieurs points techniques, les objectifs devant rester ceux évoqués dans la présente étude d'impact. »

Le périmètre de la ZAC est situé entre le quartier du Remourin à l'ouest, l'impasse des Casers à l'est, la limite avec la commune de Sorgues au Sud et le lotissement Les vignes au Nord.

Le programme prévisionnel de construction est constitué de :

- 30 500 mètres carrés de SHON sur le secteur d'extension des Garrigues, soit environ 296 logements,
- 0 mètres carrés de SHON d'activités économiques,
- 1,3 hectare environ, réservés à des équipements de loisirs et des équipements sanitaires et sociaux.

En application des dispositions de l'article 1585 CI-2° alinéa du code général des impôts et de l'article 317 quater et suivants de l'annexe II dudit code, les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC, objet du présent dossier, seront exclues du champ d'application de la taxe locale d'équipement (TLE).

En application de l'article R 311-6 2° alinéa du code de l'urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la ZAC Les Garrigues à Bédarrides seront réalisés par voie de traité de concession, dans les conditions définies par les articles L 300-4 à L 300-5-2 de ce même code.

Le dossier de création ZAC reprend, complète et précise l'ensemble de ces éléments.

Il convient, par conséquent, d'engager la consultation en vue de la désignation de l'aménageur, en application des articles R 300-4 à R 300-11 du code de l'urbanisme.

Il n'est pas prévu de participation financière de la Commune de Bédarrides ni d'une autre collectivité et les terrains constituant l'emprise de la ZAC, pourront faire l'objet d'une acquisition amiable. Toutefois en cas d'échec de l'acquisition amiable il sera délégué à l'aménageur les prérogatives de puissance publique destinées à acquérir les terrains par la voie de l'expropriation.

Par conséquent, et compte tenu des caractéristiques essentielles de l'opération, il sera procédé à un appel de candidatures à l'échelon européen afin de désigner l'aménageur de la ZAC des Garrigues.

Il est proposé au Conseil de,

• **APPROUVER :**

- a) le bilan de la concertation préalable engagée, conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme,
- b) le dossier de création de la ZAC Les Garrigues à Bédarrides, précisant notamment :
  - le périmètre de la ZAC,
  - le programme global prévisionnel de construction.



- **DECIDER :**

- a) d'exonérer les constructions réalisées à l'intérieur de la ZAC de la taxe locale d'équipement (TLE),
- b) d'engager la procédure de consultation d'aménageurs en application des articles R 300-4 à R 300-11 du code de l'urbanisme.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager librement toute discussion utile avec les personnes qui remettront une proposition dans le cadre de la consultation.

Monsieur le Maire précise que la Taxe locale d'équipement ne sera pas appliquée aux futurs acquéreurs en raison de la réalisation des aménagements par le biais de la zone d'aménagement concerté, ce qui profitera aux acquéreurs et constitue une mesure incitative en même temps qu'elle est un coup de pouce financier offert aux habitants du futur quartier.

Il indique également que la composition de la commission chargée d'attribuer la concession d'aménagement n'a pas été modifiée.

Le dossier n'appelant pas de commentaires, Monsieur le Maire procède au vote.

Adopté à la majorité.

**POUR : 22**

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Jean-Pierre GRANGET, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Denis VALENTI, Virginie VILLARD, Anne-Marie TURIN votent pour.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 3**

Françoise FORMENT, Joël BONARIC, Sylvie DAMAS s'abstiennent.

Monsieur le Maire indique que la consultation visant à choisir l'aménageur de la ZAC sera mise en ligne le 29 janvier 2010. Il indique également qu'il recevra les propriétaires de la ZAC ce même jour pour les informer sur le déroulement de la procédure et l'évaluation faite en fin d'année 2009 par le service des Domaines pour le prix des terrains. La réunion sera filmée, afin de constituer un fond d'archives vidéo sur l'histoire de la création de ce nouveau quartier.

Sur le même sujet, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il va proposer de filmer les réunions publiques de travail de la CCPRO pour que chacun puisse se faire une idée exacte du travail mené par les élus dans ces instances.

Monsieur le Maire regrette qu'en effet de mauvaises informations circulent faute de connaissances précises et établies. Il propose de sortir de l'opacité et d'avoir le courage de la clarté et de la mise en lumière des pratiques. Un débat a été lancé sur la solidarité réelle entre les communes existante au sein de la CCPRO et Monsieur le Maire a déploré des rapports inégaux entre les communes par le passé et la nécessité de corriger ces inégalités par des rattrapages. A ceux qui veulent nier la réalité, il cite les chiffres produits par la CCPRO, prouvant de manière incontestable qu'avant mars 2008, la CCPRO a réalisé des investissements de manière très inégale entre les communes. Pour Bédarrides, troisième ville la plus peuplée de la communauté est celle qui a bénéficié le moins d'investissements.

Monsieur le Maire donne le montant pour chaque commune du capital restant dû par commune du capital des emprunts restant à rembourser par commune au 31/12/2009, Bédarrides 1 779 633,22 euros (5 150 habitants), Caderousse 842 233,77 euros (2 730 habitants), Châteauneuf-du-Pape 3 667 461,52 euros (2 150 habitants), Courthézon

2 284 688,79 euros (5 380 habitants), Jonquières 3 240 015,27 euros (4 330 habitants), Sorgues 9 927 534,98 euros (18 680 habitants). La situation du versement de l'attribution de compensation pour la commune est identique avec 80 000€ par an pour Bédarrides, contre plus de 7 000 000€ pour Sorgues. Egalement, la Dotation de solidarité communautaire (DSC), instrument financier fait pour redistribuer les richesses entre les communes d'une même communauté est à 0€. La solidarité citée par Alain Milon ne joue pas et la commune de Bédarrides sait dire quand les comptes n'y sont pas.

Monsieur le Maire informe que la nouvelle municipalité a obtenu un rattrapage en 2009 pour réduire cet écart et que ce soir, à la CCPRO, il y a le Débat d'orientation budgétaire 2010 et que les élus Bédarridais vont demander de poursuivre les efforts de rattrapage.

Il explique que les élus actuels de la CCPRO disent qu'avant les élus de Bédarrides ne demandaient rien et que les élus de l'opposition actuelle recevaient même Thierry Lagneau et Alain Milon durant la campagne des élections municipales de 2008 et indiquaient qu'ils reconnaissent cela et demanderaient plus à l'avenir s'ils étaient élus.

Monsieur le Maire interroge Françoise FORMENT pour obtenir des explications sur ces écarts qu'elle pourrait apporter en tant qu'ancienne élue majoritaire.

Françoise FORMENT répond qu'elle n'apportera pas de réponse à cette question et qu'elle est là pour le Débat d'orientation budgétaire de la commune uniquement.

Monsieur le Maire fait remarquer que Madame FORMENT ne souhaite jamais apporter de réponse aux questions où elle est interrogée pour rendre des comptes sur sa gestion passée et que même lorsqu'une réponse écrite doit être apportée, elle est faite par une association dirigée par des personnes utilisant des manières de « corbeaux », car diffusant des informations fausses et diffamatoires dans des boîtes aux lettres sans les signer en restant totalement anonymes.

Louis PAULHE considère que ces procédés ne sont pas admissibles dans une démocratie.

Réjane AUDIBERT indique qu'elle considère que ces méthodes sont condamnables et que lorsqu'elle faisait partie de l'opposition, son groupe d'élus n'a jamais utilisé ces procédés.

Monsieur le Maire indique qu'il serait nécessaire de remettre des choses à l'endroit, notamment en publiant les choses qui ont été faites à l'envers par le passé et qui sont dites à l'envers aujourd'hui. Il déplore ces bêtises que certains habitants voudraient essayer de faire circuler pour faire peur. Il les appelle à faire preuve de plus de courage et de responsabilité quand ils s'engagent politiquement.

## 6. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un débat préalable doit intervenir au conseil municipal dans les communes de 3 500 habitants et plus sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, appelé Débat d'orientation budgétaire (DOB). Ce débat porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et éventuellement les exercices suivants.

Le DOB précise les grands choix de politique financière et d'investissement que propose l'exécutif local en fonction de la situation et des marges de manœuvre de la collectivité.

Il est présenté dans le document en annexe 2 et retranscrit ci-dessous.

### **1. Préambule – rappel réglementaire**

Instauré par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel dans la vie de notre collectivité. Au-delà de la seule présentation des orientations pour l'exercice à

venir en matière d'investissement, de nouveaux services rendus, de fiscalité et d'endettement, c'est l'occasion de présenter une étude rétrospective intégrant l'évolution des principaux ratios de la ville de Bédarrides en comparaison avec la moyenne des villes de la même strate démographique.

## **2. Contexte national d'élaboration du budget primitif 2010 : les effets de la crise**

### **Les finances de la Nation**

**Le déficit public de l'Etat va atteindre deux ans de suite un niveau jamais connu sous la Vème République**, éclipsant le record de 6,4% établi lors de la récession de 1993, et s'éloignera durablement de la limite européenne de 3%.

Il faut souligner que la situation des comptes publics s'est dégradée avant même que la crise ne produise ses effets. La Cour des Comptes vient de l'établir clairement : on assiste à une accélération de la dégradation des déficits depuis 2007. Ainsi, le déficit de l'Etat s'est aggravé en 2007 alors que la croissance était de 2,3% et il a augmenté de 26% en 2008.

Le déficit aura plus que doublé en 2009 et atteindra 8,2% du produit intérieur brut. Le déficit de l'Etat serait d'environ 115 milliards d'euros en 2010, après 140 milliards en 2009, une amélioration due au ralentissement des mesures de relance et à une croissance du PIB attendue par le gouvernement à 0,75% après -2,25% en 2009. La dette devrait représenter 80% du PIB fin 2010.

La France est devenue le quatrième Etat le plus endetté de la zone euro par rapport à son PIB alors qu'elle se situait au 8<sup>ème</sup> rang en 2004.

D'autres composantes du déficit public devraient de plus se détériorer, comme le déficit de la Sécurité sociale qui atteindrait 30 milliards d'euros après 24 milliards en 2009. Par ailleurs, le projet de budget ne tient pas compte du grand emprunt qui doit être lancé l'an prochain et qui devrait s'élever à des dizaines de milliards d'euros. Il devrait financer «les priorités nationales», mais aura pour premier effet, mécanique, d'augmenter la dette et la charge d'intérêts sur celle-ci.

Le Président de la cour des comptes évoque même le risque d'un emballement de la dette, qui pourrait atteindre 100 % du PIB en 2018.

### **Le marché du travail poursuit son ajustement**

L'emploi en France était encore en forte baisse suite à la forte contraction de l'activité enregistrée au tournant de l'année 2009. Le marché du travail enregistrerait encore, avec le retard habituel, d'importantes baisses d'emplois sur le second semestre 2009. Ainsi, l'emploi se replierait au total de près de 420 000 postes en 2009, dont 140 000 sur le second semestre. Les secteurs marchands non agricoles perdraient près de 500 000 postes en 2009. L'emploi baisserait nettement tant dans l'industrie que dans la construction et le tertiaire marchand. Le repli de l'emploi total serait légèrement atténué par les secteurs non marchands, grâce notamment à la progression de l'emploi aidé. Le chômage poursuit sa hausse. Le taux de chômage est nettement reparti à la hausse à partir du deuxième trimestre 2008 avec la dégradation de la conjoncture. Il s'établit ainsi à 9,1 % en moyenne au deuxième trimestre en France métropolitaine contre un point bas à 7,1 % début 2008. Du fait de pertes d'emplois encore importantes, le taux de chômage continuerait de croître sensiblement au second semestre 2009. La hausse serait toutefois moins importante que celle enregistrée au premier semestre.

À la fin 2009 le taux de chômage s'établirait ainsi à 9,7% en France métropolitaine (10,1% y compris DOM).

## **3. Les mesures de la loi de Finances de l'Etat pour 2010 affectant les collectivités locales**

Près de 83 % des recettes de gestion des collectivités locales sont désormais constituées par la somme des produits fiscaux et des dotations de l'Etat. Les dotations de l'Etat, c'est-à-dire essentiellement la Dotation Globale de Fonctionnement et les allocations fiscales compensatrices, représentent à elles seules 40% des recettes de gestion (prévision 2010). **Les communes dépendent donc en grande partie des décisions prises par l'Etat vis-à-vis des collectivités locales.**

Dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales, le projet de loi de finances pour 2010 impacte largement les finances locales et nourrit d'ores et déjà de **nombreuses inquiétudes dans le monde territorial.**

Les principales mesures en discussion concernant les collectivités locales sont :

- Les dotations de l'Etat progressent moins que l'inflation
- Gel de la DGF et de la DGD (fonctionnement) et gel de la DGE (investissement)

- La suppression de la taxe professionnelle
- La quasi-suppression des crédits de « réserve »

Le premier constat concerne la **baisse en valeur réelle de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et de la dotation globale de décentralisation (DGD)** au bénéfice des collectivités locales puisqu'elles n'augmenteront que de **0,6% en 2010, soit la moitié de l'inflation prévisionnelle évaluée à 1,2%**.

Les « variables d'ajustement » sont réduites, notamment celle de la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP), qui baissera de 5,7%.

Au titre du fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), le Gouvernement a inscrit 6,23 milliards d'euros de crédits pour 2010, soit une augmentation de 6,4% par rapport à 2009, mais sans tenir compte du dispositif exceptionnel de remboursement anticipé du FCTVA, mis en place dans le cadre du plan de relance.

Le second constat porte sur la fiscalité locale avec la confirmation de la **suppression de la taxe professionnelle (TP), principale ressource actuelle des collectivités territoriales**. Celle-ci serait alors **remplacée par une « cotisation économique territoriale »** de deux natures :

- La cotisation locale d'activité (CLA), basée sur les valeurs foncières (ou exceptionnellement sur les recettes pour les professions libérales) serait exclusivement affectée aux communes et aux structures intercommunales. **Les bases des entreprises industrielles seraient par ailleurs réduites de 15%**.
- La cotisation complémentaire (CC), calculée sur la valeur ajoutée de chaque entreprise en fonction d'un taux national serait, elle, réservée aux départements et aux régions, devenant ainsi leur principale ressource fiscale. Le taux national serait progressif, en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise, augmentant de 0 à 1,5% entre 500 000 et 50 millions d'euros de chiffre d'affaires, pour être fixé à 1,5% au-delà.

Enfin, la « réserve » pour travaux divers d'intérêt local diminue de **83% par rapport à 2009** pour ne plus représenter que 24 millions d'euros.

#### **4. Les concours financiers du Département**

Le Conseil général de Vaucluse a délibéré sur la nouvelle contractualisation avec les communes pour la période 2009-2011. Le Conseil général a reconduit l'enveloppe allouée à la commune, soit 85 600 € par an.

#### **5. Situation financière de la commune (une capacité d'investissement certaine grâce aux réserves d'investissement existantes et un faible endettement mais une dégradation structurelle des excédents de fonctionnement à redresser au plus tard à partir de 2010 sous réserve de ne pas satisfaire l'obligation réglementaire de voter le budget de la section de fonctionnement en équilibre jusqu'à la fin du mandat) et comparaison avec d'autres collectivités locales**

*Sources : Analyses financières des finances communales remises par la Trésorerie de Sorgues en juillet 2008 et le Cabinet d'expertise financière Ressources Consultants Finances en juillet 2008 et octobre 2009.*

Une photographie réduite et peu poussée de la situation financière de la commune de Bedarides portant sur la période 2003-2008 laisse apparaître une image plutôt flatteuse : faible endettement, fort excédent global de clôture, épargne nette permettant d'autofinancer 20% des dépenses d'investissement moyennes de la commune.

Cependant, **de l'observation approfondie de l'évolution de la situation financière sur cette période ressort très clairement le constat d'une dégradation des marges de manœuvre de la commune** : la capacité d'autofinancement structurelle (l'excédent brut courant) s'est réduite de moitié entre 2003 et 2008. Une analyse fine met en évidence que **ce ne sont pas des facteurs exceptionnels ou extérieurs à la commune qui sont à l'origine de cette détérioration, mais bien une dynamique faible des produits de fonctionnement courant (en l'absence de**

**hausse des taux d'imposition ménages depuis 1989), inférieure à celles des charges de même nature (qui ont connu une évolution « moyenne »).**

**Ainsi, si la commune n'a aucun problème sur le mandat 2008-2014 pour financer son programme d'équipement en limitant le recours à l'emprunt, elle risque si elle n'augmente pas sa pression fiscale de se retrouver dans une situation financière périlleuse au niveau de la section de fonctionnement : ne plus disposer d'excédents de fonctionnement l'amènerait à voter un budget ne respectant pas les conditions d'équilibre réglementaires.**

En raison de la croissance plus importante des dépenses de fonctionnement que celle des recettes de fonctionnement observée depuis 2003, la commune doit faire face à un déficit annuel d'épargne nette qui apparaît dès 2008. Les excédents de fonctionnement capitalisés de la commune (804 000€ en 2007) seront absorbés par les déficits annuels de fonctionnement et l'équilibre de la section de fonctionnement ne serait assuré que jusqu'en 2012.

**Les marges de manœuvre de la commune se situent donc pour le mandat 2008-2014 au niveau du potentiel fiscal de la commune et de l'endettement pour financer ses investissements mais aussi maintenir ses dépenses de fonctionnement.**

#### **La politique de l'équipe municipale sur le mandat 2008-2014 arrêtée en août 2008**

« La commune ne peut pas faire autrement que de voter dans le mandat présent une hausse des taux d'imposition locaux parce que c'est inévitable pour pouvoir voter le budget de fonctionnement en équilibre jusqu'à la fin mandat, au regard de la situation installée depuis 2003, mais elle doit s'engager par son mode de gestion à garantir que si les habitants doivent donner plus ensemble, les capacités d'investissement existantes (réserves et emprunt) seront mobilisées le plus efficacement possible, en contrepartie, pour offrir plus de services rendus à tous. Pour tenir compte des difficultés financières que représente cette hausse sur les ménages et alléger le coût pour le contribuable local du redressement financier des finances héritées des mandats précédents, ce redressement se fera sur deux mandats et non sur un seul. »

Dans le cadre de cette politique fiscale, durant le prochain mandat, l'équipe municipale, quelle qu'elle soit, devra donc achever l'entreprise de redressement financier de la section de fonctionnement engagé dans le présent mandat et procéder à une nouvelle hausse des taux d'imposition pour assurer l'équilibre budgétaire d'une manière plus pérenne. Cette pratique pour être efficace durablement devra être régulière, et moins espacée dans le temps, pour éviter l'effet « coup de massue » pour le contribuable local. L'équipe municipale actuelle, disposant de toutes ces informations financières et ayant traité les analyses financière remises en début de mandat, le présente clairement, d'une manière responsable et sans faux-fuyants et l'écrit. Personne ne pourra dire le contraire.

### **6.1 La section d'investissement**

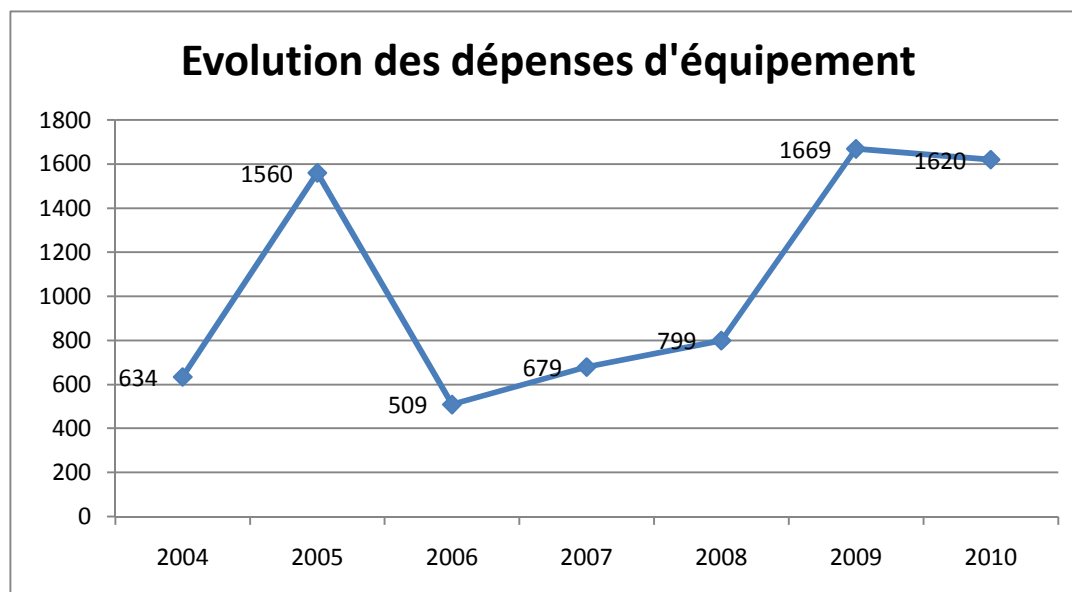
La section d'investissement comprend les dépenses relatives aux équipements communaux (dont la commune est propriétaire ou qui lui ont été affectés ou mis à disposition) et les dépenses destinées à financer des études d'urbanisme ou des équipements non communaux sur le territoire bénéficiant la commune (par versement d'un fond de concours) :

- la réalisation de travaux : en bâtiment (patrimoine bâti neuf, gestion du patrimoine bâti existant), en espaces verts...
- l'achat de matériel et matériaux : véhicules, outillage, matériaux de construction...
- les études pour la réalisation des travaux ou d'aménagement : architectes
- les études pour la réalisation d'aménagement urbain (ZAC...): urbanistes
- la réalisation de travaux sur des équipements dont la commune ne sera pas propriétaire : stations de pompage, voirie...

**La municipalité peut s'engager dans le mandat 2008-2014 à conduire une politique de travaux soutenue car les capacités d'investissement de la commune sont importantes.**

En effet, la commune est **très peu endettée** et elle dispose d'une grande marge de manœuvre en matière d'endettement. Le **stock de réserves d'investissement** dont elle dispose, **important par rapport aux moyennes des communes de même strate**, même s'il a été en partie repris en 2008 pour participer à l'effort de redressement de la section de fonctionnement sur le mandat 2008-2014, permet à la commune de limiter le recours à l'emprunt pour financer les nouveaux projets d'équipement inscrit dans le plan de mandat 2008-2014 adopté par l'équipe municipale.

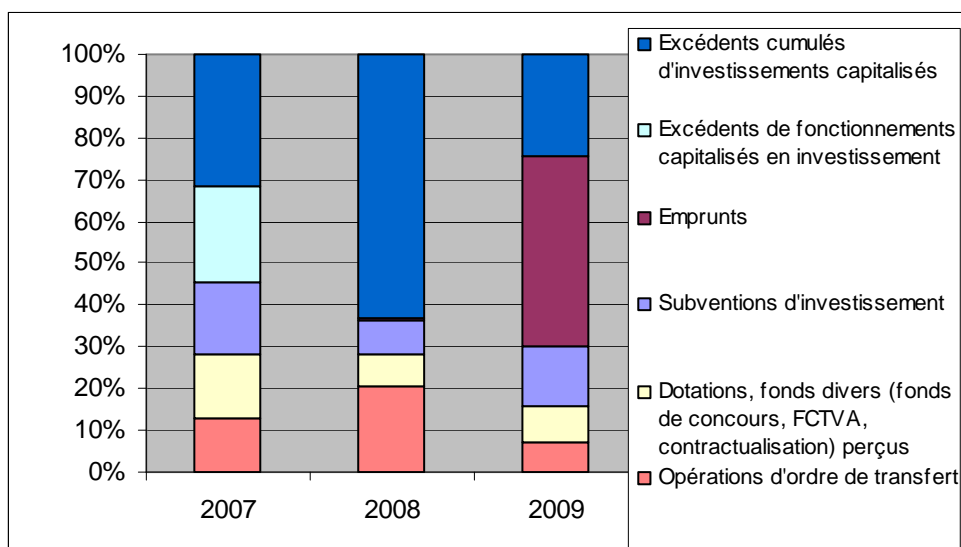
Il est prévu un volume des dépenses d'investissement communaux de 5.4 M€ entre 2009 et 2014, soit 0.9 M€ par an, en moyenne (contre 0.8 M€ en moyenne entre 2003 et 2008), avec un effort concentré sur le début de mandat.



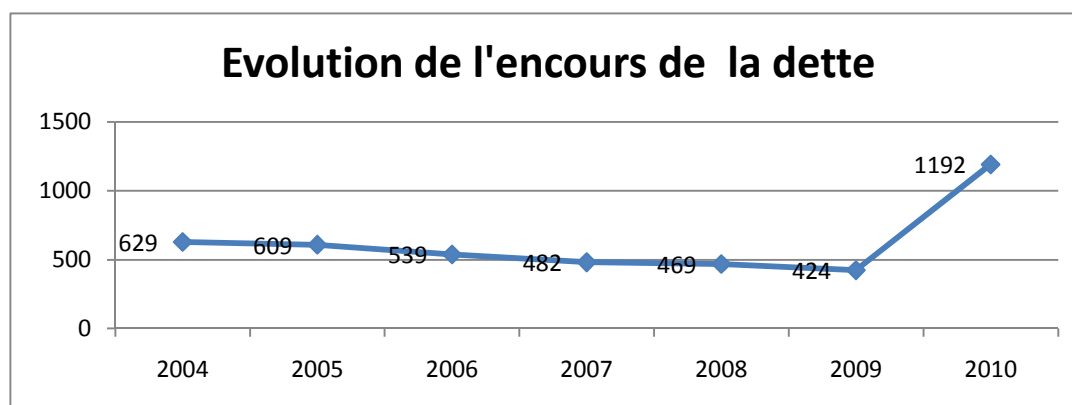
A défaut de pouvoir s'appuyer sur une capacité d'autofinancement dégagée par des excédents de la section de fonctionnement, les dépenses d'investissement sont financées principalement depuis 2007 par des réserves d'investissement (ce mode de financement a couvert en 2008 plus de 50% des dépenses d'investissement), le recours à l'emprunt depuis 2009 et la mobilisation de financements extérieurs (subventions, concours financiers) renforcée depuis 2008 avec le recrutement d'un collaborateur affecté entre autres à cette mission. Ces ressources d'investissement sont structurées de la manière suivante.

#### Les sources de financements des dépenses d'équipements de 2007 à 2009

		2007	2008	2009
Autofinancement	Virement de la section de fonctionnement	0€	0€	0€
Réserves d'investissement	Excédent cumulé d'investissement reporté	523 792€	876 260€	432 861€
	Excédents de fonctionnement capitalisés en investissement	381 652€	0€	0€
Endettement	Emprunts	1044€	1997€	800 000€
Financements extérieurs	Subventions d'investissement	287 890€	118 274€	250 561€
	Dotations, fonds divers (fonds de concours, FCTVA, contractualisation départementale...) perçus	255 660€	104 000€	150 973€
Opérations comptables	Opérations d'ordre de transfert	214 394€	284 168€	130 664€



En 2009, la principale ressource d'investissement de la commune a été l'emprunt, parce que la commune ne dispose plus de capacité d'autofinancement, en raison de la dégradation de la situation de la section d'investissement.



Au 1<sup>er</sup> janvier 2009, la moyenne de la dette par habitant pour les communes de même strate que celle de Bédarrides s'élevait à 1043€ (les chiffres au 31 décembre 2009 ne sont pas encore connus).

Pour Bédarrides, la moyenne de la dette s'élève à 231€/habitant au 1<sup>er</sup> janvier 2010, ce qui la situe bien en deçà de la moyenne de sa strate.

Toutefois, la commune se situe encore en dessous de la moyenne de la strate au regard du montant emprunté par habitant sur l'année 2009. En effet, les emprunts réalisés en 2009 représentent 155,21€/ habitant pour la commune de Bédarrides, or, au niveau national, les commune de moins de 10 000 habitants ont emprunté pour 198€/habitant en moyenne.

## 6.2 La section de fonctionnement

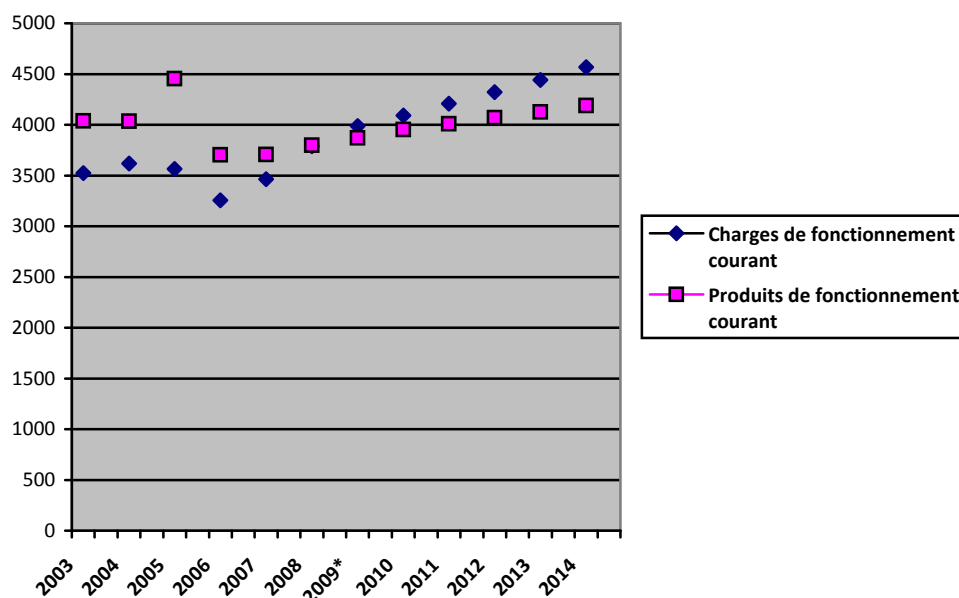
La situation financière de la section de fonctionnement doit s'analyser en deux scénarios : sans hausse des taux d'imposition ou avec hausse des taux.

### Scénario 1 : Simulation de l'équilibre du budget de la commune de Bédarrides, sans augmentation des impôts

Dans l'hypothèse où rien ne serait fait pour changer la situation financière de déséquilibre de la section de fonctionnement, il apparaît que l'excédent brut courant dégagé par cette section, qui se réduisait d'année en année de 2003 à 2008 (hors cas exceptionnel de 2005) deviendrait nul en 2008 et se transformerait en déficit dès 2009. D'où la nécessité d'augmenter les impôts pour respecter la règle de voter le budget de fonctionnement en équilibre, règle obligatoire pour les collectivités territoriales (≠ Etat).

Explications :

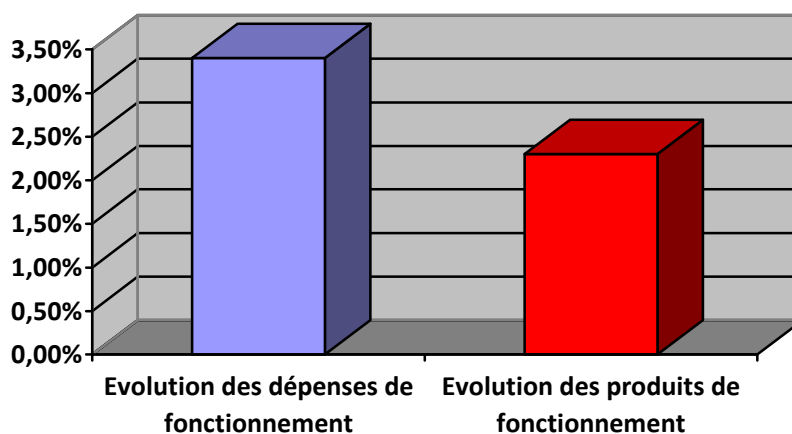
#### Dynamiques des charges et des produits de fonctionnement sur la période 2003-2014



**Cette situation de croissance des charges plus importante que celle des produits conduit à un « effet ciseaux », c'est-à-dire que la courbe des dépenses de fonctionnement dépasse celle des recettes.**

En effet, la contraction de l'épargne nette résulte essentiellement du différentiel de dynamique entre les produits et les charges de fonctionnement courant : alors que les premiers ont progressé sur la période 2003-2008 de 2.3%, ces dernières ont cru de 11.7%. L'excédent brut courant a ainsi été divisé par deux, soit une diminution de 305 K€ entre 2003 et 2008. En 2008, on observe que l'épargne nette s'est contractée de 210 K€ (121 K€ en 2008 contre 332 K€ en 2007) après une contraction de 198K€ entre 2006 et 2007.

#### Moyenne annuelle des évolutions des dépenses et des recettes de fonctionnement sur la période 2003-2008





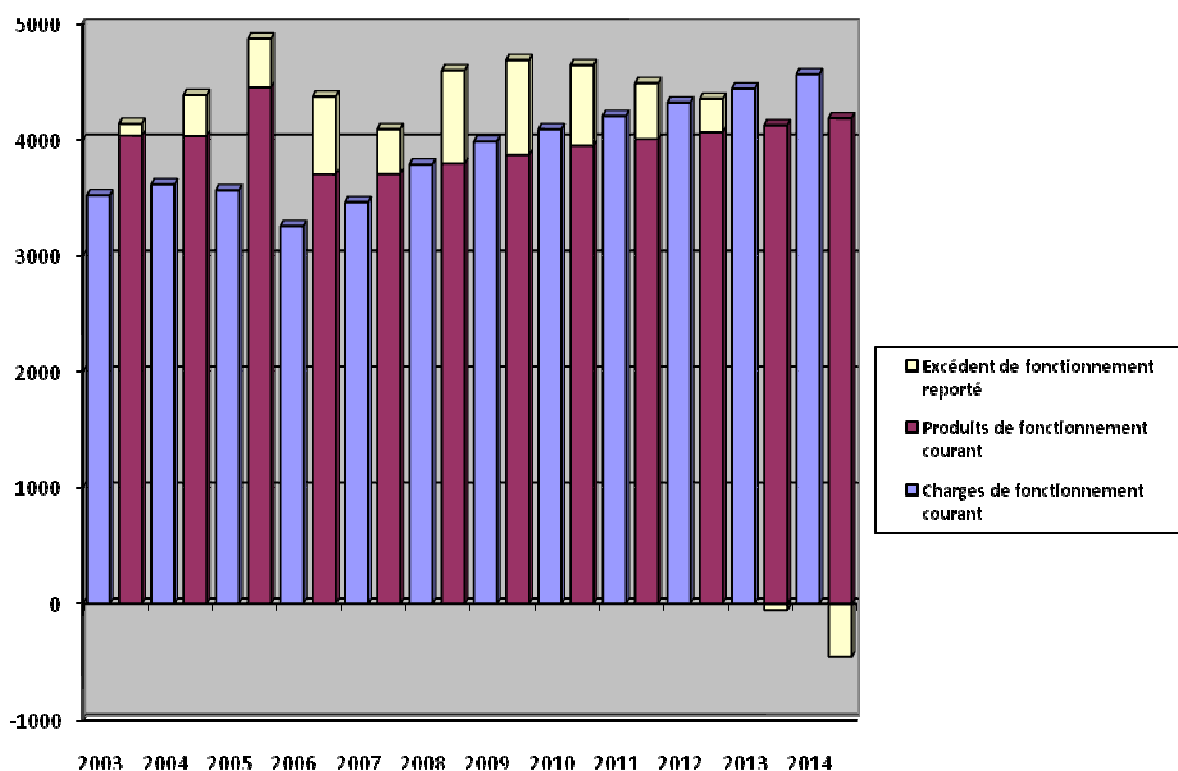
Le constat est celui d'une dégradation de l'épargne brute qui s'est fortement diminuée sur la période 2005-2008 du fait d'une progression plus rapide des charges que des produits de fonctionnement, même si la dégradation de l'épargne brute n'a pas été régulière, les participations de la CAF et les produits exceptionnels étant venus perturber la diminution régulière des soldes d'épargne de la commune (forte progression des participations CAF en 2005, puis retour à des participations plus conformes aux exercices précédents en 2006).

Durant la période 2005-2008, les dépenses d'investissement ont été faibles, ce qui a permis à la commune d'accumuler des excédents qui sont mobilisées à partir de 2008 par la nouvelle équipe municipale.

Il faut savoir que les charges de fonctionnement subissent une augmentation incompressible en raison de la structure des dépenses qui sont composées à 60% par des dépenses de personnel, à 5,6 % par des versements aux institutions intercommunales, à 5% par les subventions aux associations, le reste étant affecté par les charges à caractère général.

Les recettes de fonctionnement connaissent une augmentation beaucoup plus faible que celle des dépenses. Ce déficit de croissance est lié d'une part à l'absence d'augmentation régulière des impôts et d'autre part à l'absence de croissance des dotations de l'Etat alors qu'elles constituent 40% des recettes de fonctionnement de la commune.

### Evolution des éléments fondamentaux de la section de fonctionnement sur la période 2003-2014 sans augmentation des taux d'imposition



Dès 2009, les charges de fonctionnement courant deviennent plus importantes que les recettes dans la configuration installée dès 2003. En respect de la politique voulue par l'équipe municipale de maîtriser le plus possible les dépenses de fonctionnement, l'évolution des dépenses de fonctionnement considérée sur la période 2010-2014 comprend uniquement l'évolution moyenne des dépenses courantes, calculée au rythme de la progression de l'inflation, et l'augmentation prévisible des charges de personnel.

La commune dispose depuis plusieurs années d'un excédent de fonctionnement, c'est-à-dire qu'il s'agit de recettes non utilisées chaque année qui sont reportées d'une année sur l'autre. Pour respecter la règle de l'équilibre budgétaire, la commune peut cumuler les recettes de l'année en cours et les excédents de l'année précédente qu'elle a pu reporter.

Aussi, depuis 2008, pour équilibrer la section de fonctionnement, la commune doit puiser dans les excédents de fonctionnement reportés en fonctionnement (appelées aussi réserves de fonctionnement), qui devraient normalement servir à financer des projets d'investissement.

Mais à partir de 2009, cette masse diminue d'année en année, au regard du différentiel de dynamiques installées depuis 2003 entre les dépenses et les produits de fonctionnement évoqué précédemment. Cet excédent permettrait d'assurer un équilibre fragile jusqu'en 2012 uniquement et donc ne permettrait pas d'assurer la pérennité financière de la commune sur toute la durée du mandat.

A partir de 2013, la commune ne serait plus en mesure de voter son budget en équilibre, en plus de ne pas pouvoir financer ses investissements sur la capacité d'autofinancement qu'elle dégagerait, l'obligeant à recourir à l'emprunt et à puiser dans son stock de réserves d'investissement.

**Or, une commune a l'obligation de voter son budget tant de fonctionnement que d'investissement de manière équilibrée. Ce scénario ne peut donc qu'être rejeté. Il entraînerait une mise sous tutelle financière de la commune.**

### Scénario 2 : Simulation de l'équilibre du budget de la commune de Bédarrides, avec augmentation des impôts

C'est grâce à la mobilisation des réserves de fonctionnement existantes, renforcées en 2008 par le retour en fonctionnement des excédents capitalisés en investissement à tort sur le mandat précédent, à l'augmentation de la fiscalité et à l'engagement de contenir les dépenses de fonctionnement que le budget de fonctionnement pourra être voté en équilibre jusqu'en 2014. Après avoir eu recours à la mobilisation des réserves de fonctionnement, l'impôt va servir à équilibrer le budget de fonctionnement jusqu'en 2014.

Explications :

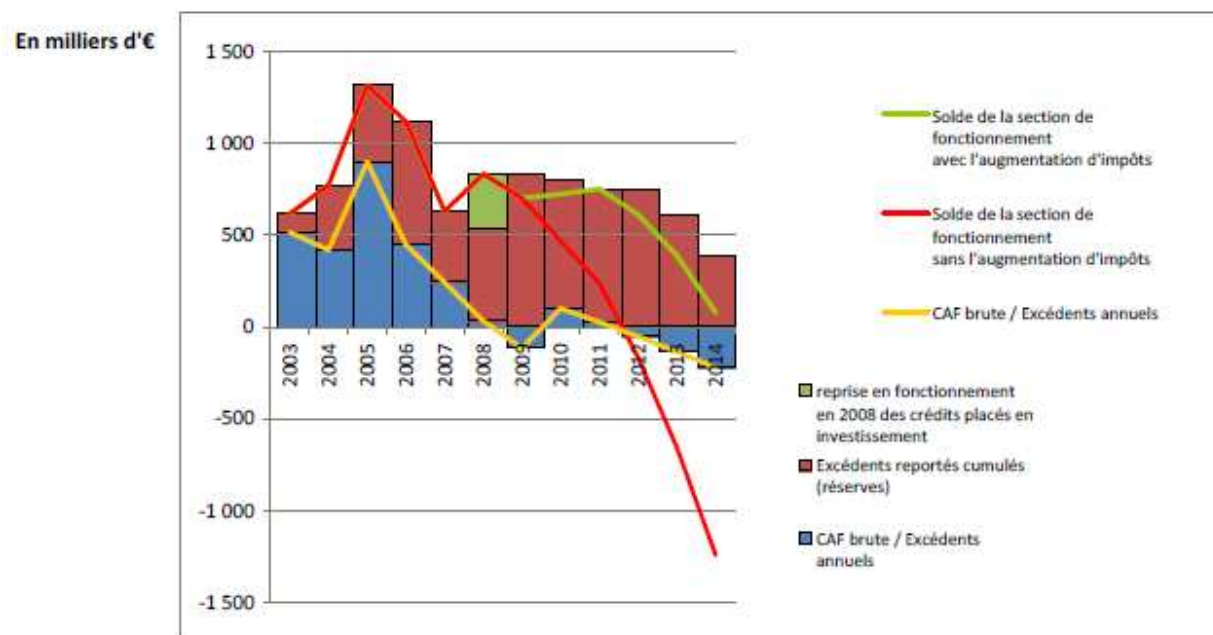
### Les variables d'ajustement de la section de fonctionnement : les dépenses, les produits, les excédents capitalisés (réserves de fonctionnement) sur la période 2003-2014

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Charges de fonctionnement courant	3523	3617	3566	3257	3464	3789	3988	4093	4207	4323	4443	4567
Evolution		2,66%	-1,41%	-8,66%	6,35%	9,38%	5,25%	2.63%	2.78%	2.75%	2.77%	2.79%
Produits de fonctionnement courant	4039	4036	4455	3705	3707	3799	3872	4225	4287	4350	4414	4479
Evolution		-0,07%	10,38%	-16,83%	0,05%	2,48%	1,92%	9.11%	1.46%	1.47%	1.47%	1.47%
Excédent de fonctionnement reporté	100	352	419	670	387	803	818	534	456	434	315	190

	Levier 1 -	Renforcement des réserves de fonctionnement
	Levier 2 -	Mobilisation des réserves de fonctionnement
	Levier 3 -	Pression fiscale
	Levier 4 -	Politique de limitation de la progression des dépenses de fonctionnement (dont la majeure partie est incompressible)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
CAF brute	516	419	889	448	243	10	-116	100	25	-53	-135	-222

## Le nécessaire respect de l'équilibre budgétaire en fonctionnement



**L'augmentation des impôts de 16 % va permettre à la commune de rétablir la situation de la section de fonctionnement, mais temporairement, jusqu'à la fin du mandat seulement.**

L'augmentation envisagée sur la ville de Bédarrides est à comparer avec celles pratiquées depuis 2008 dans les villes voisines (voir ci-après), en prise à des difficultés du même ordre.

Une nouvelle augmentation de la fiscalité locale sera nécessaire en 2014 pour assurer la pérennité financière de la commune sur le mandat 2014-2020.

En effet, on s'aperçoit qu'à partir de 2013, la commune équilibre son budget uniquement grâce à l'excédent qu'elle aura pu conserver et revient à la situation de 2008.

Si l'on souhaitait redresser durablement les finances de fonctionnement en une seule augmentation des taux, alors il faudrait voter en 2010 une hausse des taux de 40% environ.

Dans le cadre d'une politique d'aménagement de l'effort fiscal rendu obligatoire, l'équipe municipale préfère faire le choix de corriger les erreurs de gestion financière des mandats précédents (détérioration des finances de fonctionnement amplifiée par l'absence d'augmentation des taux d'imposition) en redressant les finances de la commune sur deux mandats plutôt qu'un seul, au regard de ce montant.

Il faut bien souligner que tout effort supplémentaire effectué en ce sens dès 2010 sur les charges de fonctionnement (stabilisation voire réduction de la masse salariale, contrôle des dépenses d'entretien, économies d'énergie, etc.) sera de nature à réduire de façon efficace et immédiate l'effort fiscal futur à opérer sur le prochain mandat.

Par ailleurs, toute dépense d'investissement comportant des frais de fonctionnement induit assez importants sera à surveiller de très près.

Parallèlement, une dynamique des bases fiscales ou des produits de fonctionnement (augmentation du produit des services, CAF, droits de mutation, cessions de patrimoine, etc.) supérieure à celle simulée dans ce scénario pourrait sensiblement alléger l'augmentation future de la pression fiscale.

**L'augmentation en 2010 des taux d'imposition va-t-elle servir à autre chose qu'à équilibrer la section de fonctionnement ?**

En aucune manière, la hausse des impôts signifie que les dépenses de fonctionnement vont augmenter. La commune s'engage à les contenir jusqu'à la fin du mandat.

De la même manière, cette hausse n'est pas destinée à permettre de financer les projets d'investissements de la ville inscrits au plan de mandat 2008-2014. Les projets de la municipalité sont financés sur la section d'investissement, notamment par l'emprunt, les réserves d'investissement (≠ de fonctionnement) existantes et les subventions extérieures.

La réalisation de ces investissements est donc sans incidence sensible sur la section de fonctionnement. La section de fonctionnement supportera uniquement les intérêts des emprunts, soit environ 30 000€ en 2010 portés à 60 000€ en 2014 sur un budget de fonctionnement à hauteur de 4 200 000€.

La dégradation de la situation de la section de fonctionnement du budget de la commune préexistante à 2008 n'est nullement liée à la réalisation de ces projets d'investissement.

Ainsi, une réduction des dépenses d'investissement produirait nettement moins d'effets sur la solvabilité de la commune que l'augmentation des taux d'imposition.

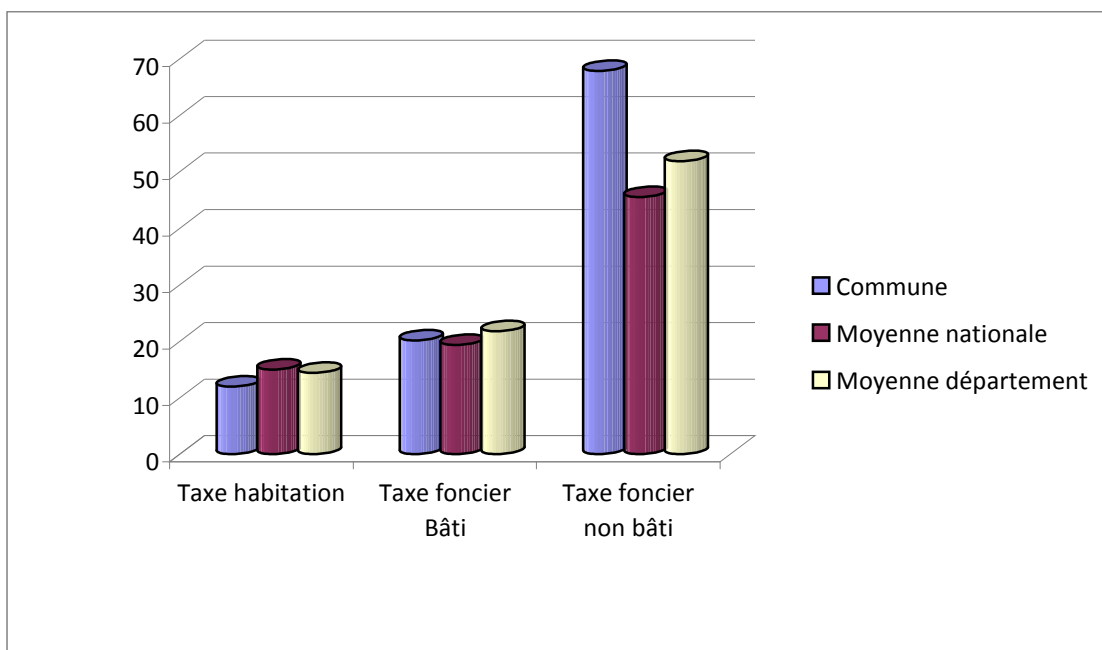
**Le scénario de prospective financière repose sur les hypothèses suivantes** (les évolutions sont toutes nominales, c'est à dire inflation comprise) :

- Réalisation de 700 k€ dépenses inondation/voirie par la communauté en 2009, puis de 400 k€ par an ensuite, ce qui se traduit par une diminution de 75 k€ de l'attribution de compensation reçue entre 2009 et 2014 ;
- Volume des dépenses d'investissement communaux : 5.4 M€ prévu entre 2009 et 2014, soit 0.9 M€ par an, en moyenne (contre 0.8 M€ en moyenne entre 2003 et 2008). C'est lorsque l'on ajoute les dépenses prévisionnelles de la CCPRO sur le territoire de la commune (voirie/inondations), qu'on arrive à une dépense d'investissement moyenne annuelle consolidée de 1.350 M€ bénéficiant à la commune (contre 1 M€ de dépenses annuelles consolidées entre 2003 et 2008).
- Côté recettes d'investissement, perception du « double » FCTVA en 2009 (mesure du plan de relance), puis à partir de 2010, 90% des dépenses d'équipement de l'année N-1 sont éligibles au FCTVA reçu l'année N (taux d'éligibilité comparable aux taux moyen antérieur). Le taux de subvention programmé sur les dépenses d'équipement est de 15% (taux dans la moyenne basse des exercices précédents).
- Un emprunt de 800 K€ est préfixé pour 2009, à un taux de 4.70 %, sur une durée de 25 ans. Les emprunts d'équilibres calculés automatiquement sur les exercices suivants sont sur une durée de 20 ans à un taux d'intérêt de 5%.
- Les excédents de fonctionnement sont reportés en section de fonctionnement chaque année, excepté pour la quote-part nécessaire aux couvertures de déficits d'investissements (affectation obligatoire au compte 1068).
- Aucune croissance des versements de DSC et de fonds de concours (stabilisés à 105 K€ en section de fonctionnement) n'est simulée ici en raison des incertitudes pesant sur les marges de manœuvre futures de la Communauté (réforme de la TP) et en l'absence d'arbitrage sur ce sujet.
- Stagnation de la DGF entre 2010 et 2014 (pacte de stabilité) et des autres produits de fonctionnement (avec notamment un désengagement partiel de la CAF en 2009 et 2010, ses participations passant de 305 k€ en 2009 à 260 k€ en 2011 et une diminution des compensations fiscales en 2011, toujours dans le cadre du pacte de stabilité de la DGF) ;
- Evolution annuelle des charges de personnel de 3.5% à partir de 2010 (remarque : recrutement de 1 catégorie C en 2009) ;
- Croissance annuelle de 3% des charges à caractère général entre 2010 et 2014 ;
- Progression de 2% pour les charges de gestion courante (Remarque : légère diminution du versement au SDIS en 2009) ;
- Croissance annuelle des bases TH portée à 2.5% à partir de 2010 ; Hausse de 16% de la pression fiscale ménages en 2010 ;
- Les dynamiques d'évolution des autres dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ont été programmées à un niveau comparable aux moyennes constatées ces derniers exercices, avec une année 2009 correspondant au budget voté.

### 6.3 La fiscalité directe

La commune bénéficie du produit des impôts dus par les ménages. La taxe professionnelle est encaissée par la CCPRO sous la forme de taxe professionnelle unique.

#### Les taux de fiscalité 2009 (inchangés au niveau communal depuis 1989)



Année 2009	Commune	Moyenne départementale	Moyenne nationale
Taxe habitation	11,95%	14,4%	14,97%
Taxe foncier Bâti	20,13%	21,73%	19,32%
Taxe foncier non bâti	67,83%	51,83%	45,5%

Les taux de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier bâti sont inférieurs aux taux moyens des communes de même strate du département. Le taux du foncier non bâti est par contre supérieur.

**Afin de garantir l'équilibre du budget de la commune sur la période 2010-2014, il est nécessaire de procéder à une augmentation des taux d'imposition pour permettre un accroissement des recettes fiscales de l'ordre de 16%.**

Depuis 2008, les communes environnantes ont également procédé à une augmentation de leur fiscalité sur les ménages. A titre d'exemples :

- CADEROUSSE : augmentation de la fiscalité ménage de 4% en 2008
- JONQUIERES : augmentation de la taxe d'habitation de 20% en 2008
- VEDENE : augmentation de la fiscalité ménage de 25% en 2008
- COURTHEZON : prévision d'une augmentation de 10% de la fiscalité ménage en 2010
- LE THOR : augmentation de la taxe d'habitation de 16% entre 2007 et 2009 et augmentation de la taxe sur le foncier bâti de 20% sur la même période

Selon des chiffres du ministère de l'Intérieur publiés en novembre dernier, en 2009, 13 219 communes (sur 36 000), ont voté leur budget avec une hausse des taux d'impôt locaux. Déjà 10 519 communes l'avaient fait en 2008. Et 73% des maires de communes comptant entre 3000 et 20.000 habitants interrogés par l'Association des petites villes de France en 2009 estimaient qu'ils devront de nouveau recourir au levier fiscal d'ici à 2014.

## 6. L'amélioration des services rendus et la création de nouveaux équipements en 2009

L'année 2009 a permis de lancer de nombreux projets et de conforter l'action des services municipaux.

Le service technique a maintenu en 2009 le niveau de réalisation des travaux effectués en régie de 2008 afin de remettre en état une partie du domaine communal, mais aussi en participant pleinement aux projets de travaux neufs de la municipalité. L'implication plus forte de ce service dans la réalisation des travaux permet à la commune de réaliser des économies substantielles.

Les principales réalisations de l'année 2009 sont les suivantes :

- ✓ Mise en place d'un système de vidéosurveillance
- ✓ Création du parc Etienne Daillan et des aires de loisirs de proximité pour la jeunesse
- ✓ Extension et réhabilitation des vestiaires du stade de football
- ✓ Création de l'espace média
- ✓ Travaux d'entretien et de rénovation de bâtiments communaux (crèche, écoles, salle polyvalente, équipements sportifs)
- ✓ Restauration de deux vitraux de l'église
- ✓ Remise en eau complète des fontaines du Château d'eau
- ✓ Création d'un circuit historique
- ✓ Lancement des études pour la création d'un nouvel espace jeunes sur le Cours Bouquimard
- ✓ Réalisation des études pour la création de la ZAC des Garrigues
- ✓ Mise en révision du POS en vue de sa transformation en PLU
- ✓ Travaux d'extension de la mairie
- ✓ Embellissement de la commune par le remplacement des bacs à fleurs
- ✓ Création de deux toilettes publiques automatiques dans le centre-ville
- ✓ Extension du foyer du 3<sup>ème</sup> âge
- ✓ Remplacement des menuiseries de l'école maternelle
- ✓ Réalisation des études pour la création d'un parcours de promenade sur les Berges des Sorgues
- ✓ Participation au financement de la station de pompage du Pont Roman par fonds de concours versé à la CCPRO

L'année 2009 a permis de maintenir et conforter les nouveaux services rendus au public mis en place depuis l'été 2008 (ouverture de la mairie le samedi matin, SOS tranquillité, SOS dépannage personnes âgées, aide aux petits déplacements de proximité pour les personnes âgées et les jeunes), ainsi que la création d'un nouveau service d'accès aux savoirs et à la presse (espace media), sans augmenter le volume du personnel.

Comme évoqué précédemment, les projets d'investissement réalisés au cours de l'année 2009 ont été réalisés pour l'essentiel grâce au financement propre de la commune (réserves et emprunt), mais aussi grâce aux financements extérieurs.

La commune a obtenu en 2009 les financements extérieurs suivants :

Organismes financeurs	Montant de la subvention obtenue	Intitulé de l'opération
CNDS	25 274,00 €	Dommages causés au stade de football par les gens du voyage
SDAP	1 620,00 €	Restauration du château d'eau
DDJS	18 000,00 €	Eclairage des cours de tennis
CONSEIL REGIONAL	4 950,00 €	Toiture de la salle du 4 septembre
CONSEIL REGIONAL	49 910,00 €	Création d'un parc urbain
Conseil général du Vaucluse (contractualisation)	85 600,00 €	
Conseil Général (FDIE)	8 000,00 €	
<b>Conseil Général (10 000</b>	<b>9600 € en nature</b>	Remplacement arbres morts

<b>arbres)</b>		
SDAP	<b>3 705,80 €</b>	Restauration des vitraux
Préfecture (DDR)	<b>24 500,00 €</b>	Création d'un espace média
CCPRO	<b>105 004,50 €</b>	Fonds de concours 2009 CCPRO
<b>TOTAL</b>	<b>336 164,30€</b>	

A titre d'information, le CCAS a obtenu en 2009 les financements extérieurs suivants :

<b>Organismes financeurs</b>	<b>Montant de la subvention obtenue</b>	<b>Intitulé de l'opération</b>
CRAM DU SUD EST	<b>14 108,50</b>	Minibus pour les PMR - subventions accordées au C.C.A.S
	<b>16 815,11</b>	
CONSEIL REGIONAL	<b>2 000 €</b>	

## 7. Les orientations budgétaires pour 2010

### Les projets d'investissement

- Lutte contre les inondations (CCPRO)

La commune consacrera encore cette année l'essentiel de son enveloppe financière de la CCPRO à la lutte contre les inondations avec le financement de la reconfiguration du site du Vieux Moulin en procédant au réaménagement de la passerelle piétonnière.

La CCPRO financera également des travaux de gestion des eaux pluviales, l'aménagement de ralentisseurs et de trottoirs sur la voirie.

- Travaux d'équipements effectués en régie

Les services techniques municipaux vont poursuivre les travaux de rénovation et d'entretien des bâtiments communaux, notamment au stade de rugby, dans les écoles, la mise en conformité électrique de l'ensemble des bâtiments, l'aménagement d'espaces engazonnés nouveaux pour la crèche et le CMA, la création de 22 jardins familiaux (hors forage) sur un terrain loué par la commune situé Allée de la Verne et l'aménagement du parcours de promenade sur les berges des Sorgues et d'une aire de stationnement à proximité, la création de parkings aux stades de football et de rugby, la restauration de l'école de musique.

Le coût global affecté à ces opérations, fournitures comprises, est d'un montant de 243 000€ HT.

- Création d'un espace jeunes et du local destiné à la PMI (hors travaux régie)

Ce nouvel espace situé Cours Bouquimard sera réalisé dans sa totalité sur l'exercice 2010. Le coût prévisionnel pour les études et la réalisation est de 378 000€ HT. Les services techniques municipaux sont en charge des lots de démolition, plâtrerie et espaces verts.

- Les autres projets d'investissement

- Extension du système de vidéosurveillance : 15 000€ HT
- Eclairage des courts de tennis : 36 000€ HT
- Réfection des menuiseries de l'école Jacques Prévert : 15 000€ HT
- Etudes pour le réaménagement des services techniques et d'une salle de judo et de gym douce : 40 000€ HT
- Renforcement de la structure du réservoir du château d'eau : 18 000€ HT
- Matériel espaces verts : 35 000€ HT
- Matériel technique : 25 000€ HT

- Restauration du patrimoine : 10 000€ HT
- Aération de la salle polyvalente : 9 000€ HT
- Mises en conformité de la cuisine centrale : 15 000€ HT

## Les ressources d'investissement

La section d'investissement est financée par l'épargne nette dégagée par la section de fonctionnement, le FCTVA, la taxe locale d'équipement (TLE), les subventions d'équipements (financements extérieurs) et l'emprunt.

- L'épargne nette dégagée par la section de fonctionnement

La situation de la section de fonctionnement évoquée plus haut ne permet pas à la commune de transférer des excédents de fonctionnement à la section d'investissement. Sa capacité d'autofinancement est inexistante.

- FCTVA

Le Fond de Compensation de la TVA est une ressource versée par l'Etat qui vient compenser le paiement par les collectivités locales de la TVA sur les investissements qu'elles réalisent, celle-ci n'ayant pas la possibilité de déduire.

Depuis 2009, la commune ayant rempli ses objectifs d'augmentation de dépenses d'investissement dans le cadre du plan national de relance de l'économie, le FCTVA sera versé pour les dépenses d'investissement éligibles réalisées sur l'exercice budgétaire N-1.

Les dépenses d'investissement en 2009 ont été d'un montant de 860 000€. Le montant de cette ressource devrait être ainsi en progression.

Le montant estimé de FCTVA est de 132 000 €.

- TLE

La Taxe locale d'équipement a permis de générer une recette de 31 717 € en 2009. Le montant de cette ressource est stable sur les trois derniers exercices, ainsi il peut être fait une estimation de 30 000 € pour 2010.

- Subventions d'équipements

La municipalité s'est lancée dans un travail actif de recherche des subventions extérieures afin de bénéficier d'un maximum de fonds de la part de différents partenaires. Toutefois il s'agit d'une ressource très variable en raison de l'incertitude de la sélection des dossiers présentés pour l'obtention de financements.

Il convient de demeurer prudent sur le montant des subventions que la commune pourra obtenir. Au regard des projets lancés par la commune, l'enveloppe prévisionnelle de subventions est estimée à 155 000 €.

- L'emprunt

Ne pouvant disposer de capacité d'autofinancement, la commune va devoir recourir à l'emprunt pour financer ses investissements sur toute la durée du mandat.

Le montant estimé d'emprunt nécessaire pour financer les projets en 2010 est de 1 060 000 € (ce montant sera réduit si la commune obtient un grand nombre de subventions).

Il convient de préciser que le recours à l'emprunt demeure raisonnable en raison du très faible endettement de la commune. En effet, en 2007, le montant de l'encours de la dette était de 94 € par habitant. Le montant d'emprunt envisagé pour 2010 porterait l'encours de la dette de la commune à 2 169 000€, soit un endettement de 419€ par habitant, ce qui situerait la commune encore très en dessous des moyennes départementales et régional (la moyenne départementale de la strate est de 1 023 € et 1 011 € au niveau régional en 2009).



## Les dépenses de fonctionnement

**L'objectif fixé par la municipalité est de contenir l'augmentation des dépenses de fonctionnement afin de faire face aux contraintes budgétaires.**

La section de fonctionnement est cependant soumise à une rigidité de ses dépenses. L'effort va être porté sur l'engagement à limiter le plus possible les niveaux de progression.

- Charges à caractère général

L'enveloppe relative aux charges à caractère général se verra impactée d'une augmentation liée à l'inflation propre à chaque type de bien ou de service, pas davantage.

En 2009, les charges à caractère général s'élevaient à 980 000€. En 2010, l'enveloppe globale devrait être de 1 010 000€, soit une augmentation de 3 %.

A titre de comparaison, l'augmentation moyenne des charges externes pour les communes de moins de 10 000 habitants entre 2008 et 2009 est de 3.2%

Ce poste de dépenses représente une dépense de 195€/ habitant sur la commune, ce qui nous situe en deçà de la moyenne nationale de la strate qui est de 278€/habitant.

- Charges de personnels

La commune a procédé à une seule création de poste sur l'année 2009. Elle s'engage à ne pas renforcer ses effectifs en 2010.

L'augmentation prévisionnelle des charges de personnels est estimée à 3,8% en prenant en compte les divers avancements d'échelon et réorganisation de services, ce qui porterait l'enveloppe globale à un montant de 2 524 000€.

La progression ne sera ainsi pas supérieure à l'augmentation moyenne des charges de personnel pour les communes de moins de 10 000 habitants observée entre 2008 et 2009 au taux de variation de + 3,8%

Ce poste de dépenses représente une dépense de 487€/ habitant sur la commune, ce qui nous situe en deçà de la moyenne nationale de la strate qui est de 521€/habitant.

- Subventions et participations

L'enveloppe des subventions versées aux associations en 2010 reste équivalente à celle de 2009 (200 000€).

Les participations au SDIS (environ 160 000€), aux diverses intercommunalités (70 000€) et au CCAS (60 000€) augmentent légèrement.

- Charges financières

Les frais financiers s'élèveront à 47 000€ en 2010.

## Les ressources de fonctionnement

La section de fonctionnement est équilibrée pour l'essentiel par les prélèvements fiscaux, les dotations de l'Etat, les produits des services et de l'exploitation du domaine public, et le report des excédents de fonctionnement.

- Le produit fiscal

Les impôts locaux (hors taxe professionnelle) représentent environ 47% des recettes réelles de fonctionnement.

Il est envisagé d'augmenter les taux des impôts ménages en 2010 de 16%, en complément de l'augmentation annuelle des bases. Selon les analyses de la Trésorerie, cette progression des bases (≠ des taux) devrait être d'environ 3.29% et ne suffisent pas à elles seules à redresser l'équilibre de fonctionnement.

Cette progression permet d'évaluer une recette de 1 989 000€ pour les ressources fiscales.

Le produit des impôts et taxes représente ainsi une recette de 384€/ habitant, ce qui situe la commune très loin derrière la moyenne nationale des communes de sa strate qui est à 676€/habitant.

- Les dotations et participations

Les dotations et participations représentent environ 40% des recettes réelles.

L'évolution de ces recettes est estimée à environ 1% au regard des éléments prévus par la loi de Finances pour 2010.

Le contrat avec la CAF ne comporte pas de modification pour l'année 2010.

L'enveloppe de ces participations peut être estimée à environ 1 672 000€ pour 2010.

- Les produits des services et d'exploitation du domaine public

Les produits des services représentent 7% des recettes réelles de fonctionnement.

Ils proviennent essentiellement des tarifs des services jeunesse et cantine scolaire. La fréquentation de ces services est stable.

Le taux de progression de cette recette est estimé à 2%, ce qui permet d'évaluer une enveloppe d'un montant d'environ 332 520€ pour 2010.

- Le report des résultats

Conformément à la politique financière arrêtée par la municipalité à l'été 2008, en 2010 les excédents de fonctionnement seront maintenus en fonctionnement et reportés pour assurer l'équilibre du budget de fonctionnement jusqu'à la fin du mandat.

Le débat d'orientation budgétaire ne donne pas lieu à un vote, toutefois, il convient d'adopter une délibération afin d'attester de la tenue dudit débat.

Monsieur le Maire indique que tous les conseillers ayant été destinataires du document de présentation des éléments budgétaires ci-dessus, il n'en donnera pas lecture en séance d'une manière exhaustive mais répondra uniquement aux questions.

Brigitte BACCHI réagit au document présenté en revenant sur l'interrogation que pouvait avoir Joël BONARIC en avril 2008 sur l'absence d'adjoint aux finances désigné dans ce mandat et demande si l'ancienne municipalité disposait aussi d'un élu remplissant cette même fonction au regard de la qualité de la gestion financière qui a été pratiquée et qui est exposée dans le document avec des chiffres clairs et inquiétants.

Françoise FORMENT répond qu'il y avait un conseiller aux finances, M. CHAVES.

Monsieur le Maire demande si l'ancienne municipalité disposait de conseils pour la gestion des finances.

Françoise FORMENT répond que c'est le percepteur qui assurait le rôle de conseil de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il est facile de se réfugier derrière le percepteur, vu l'état des finances qui ont été laissées. Il interroge Françoise FORMENT pour connaître son avis sur cette situation financière.

Françoise FORMENT indique qu'elle a lu le débat d'orientation budgétaire et qu'elle n'en pense pas grand-chose.

Monsieur le Maire lui demande si elle lisait les documents préparatoires aux débats d'orientation budgétaire dans les mandats précédents où elle était adjointe au maire aux responsabilités.

Françoise FORMENT indique qu'elle les lisait et reconnaît que ceux fournis par la municipalité sont plus étoffés.

Joël BONARIC considère que le Maire est libre de considérer que la situation est catastrophique, mais que ce n'est pas parce qu'on répète les choses que cela devient une réalité. Il précise qu'il a dénoncé le premier cette augmentation des charges de la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise que cette augmentation n'a pas débuté en 2008 mais qu'elle date d'au moins 2003, période où il n'était pas maire.

Joël BONARIC considère que l'augmentation des dépenses de fonctionnement n'a eu lieu réellement que depuis 2008.

Monsieur le Maire répond que c'est faux, clairement établi par les chiffres rapportés et incontestables. Il précise, comme il l'est indiqué dans le débat d'orientation, que l'augmentation de 2008 n'est due qu'à la participation aux travaux d'adduction d'eau dans le secteur de la Roquette par le syndicat Rhône Ventoux, opération décidée dans le mandat précédent. Sans cette dépense au caractère exceptionnel et temporaire, les charges de fonctionnement seraient au même niveau qu'en 2007.

Joël BONARIC invite le Maire à se reporter aux tableaux de l'année dernière pour expliquer cette augmentation.

Monsieur le Maire lui demande de quels tableaux il parle et de les lui faire parvenir. Il reconnaît qu'il est difficile pour l'opposition d'entendre que la situation financière en fonctionnement d'aujourd'hui est compliquée en raison des erreurs du passé. Il est surpris de l'état des finances de la section de fonctionnement récupéré en 2008, la commune n'aurait plus pu voter la section de fonctionnement en équilibre dès 2008, même sans augmentation des dépenses. Cette situation a été révélée par la Trésorerie et le cabinet d'audit payé par la CCPRO.

Monsieur le Maire dresse un exposé synthétique de la situation financière de la commune : la commune a de bonnes capacités d'investissement liées à une capacité de recours à l'emprunt importante, que la municipalité s'efforce de mobiliser pour pouvoir offrir plus à la population en termes de réalisation, et rattraper le retard pris par rapport aux autres communes de la même taille. En revanche en fonctionnement, il faudrait une augmentation de 40% environ disent les analyses financières pour retrouver une sérénité financière durable, selon le cabinet d'expertise financière sollicité et financé par la CCPRO. Monsieur le Maire trouve cette somme considérable et trop élevée pour être supportée par les habitants qui commencent à peine à avoir plus. C'est la raison pour laquelle il propose avec l'équipe municipale d'étaler le redressement financier de la section de fonctionnement sur au moins deux mandats et de limiter l'augmentation à 16% en 2010 pour tout le mandat, tout en poursuivant les efforts possibles pour réduire les dépenses de fonctionnement.

Joël BONARIC indique que si la municipalité s'engage à réduire les dépenses c'est bien, mais que dire qu'elle va continuer, c'est faux.

Monsieur le Maire indique que de nombreux efforts sont faits pour réaliser des dépenses depuis 2008, notamment sur les festivités nouvelles organisées par l'association de bénévoles CAFE qui tient une buvette et propose un repas pour chercher à les auto-équilibrer financièrement, ou encore sur les dépenses de personnel et il fait remarquer qu'il a renoncé par mesures d'économies à recruter un collaborateur de cabinet que l'on retrouve généralement dans les communes de plus de 4000 habitants ou encore à recruter un directeur général adjoint qui serait chargé de dossier. Ce recrutement représenterait une dépense mensuelle de 3000 euros environ pour la commune. Il y renonce avec le Directeur général des services, et assument seuls ce travail. Le recrutement qui était envisagé pour un deuxième poste à l'accueil n'a pas été concrétisé non plus, compte tenu des finances. Alors dire que la situation est aggravé par les dépenses de la nouvelle majorité municipale ne manque pas de culot.

Joël BONARIC indique que dans les communes de moins de 10 000 habitants, le poste de directeur général adjoint n'est pas autorisé.

Monsieur le Maire s'étonne de la méconnaissance du statut dont fait preuve Monsieur BONARIC pourtant lui-même fonctionnaire et qu'il ne faut pas confondre l'emploi avec la fonction. Il est uniquement interdit de le mettre sur un emploi fonctionnel, pas d'en recruter un et de lui confier ces missions.

Monsieur le Maire précise que la municipalité fait faire depuis 2008 à la commune des économies qui sont listées et seront le moment venu présentées aux habitants. Il indique que l'opposition aurait pu profiter de la maîtrise de l'ordre du jour du conseil municipal pour demander de présenter les économies réalisées, mais que l'opposition a refusé de le faire.

Devant le manque de questions des élus de l'opposition, Monsieur le Maire présente une analyse financière résumée de la commune. Il explique qu'une photographie réduite et peu poussée de la situation financière de la commune de Bedarrides portant sur la période 2003-2008 laisserait apparaître une image plutôt flatteuse : faible endettement, fort excédent global de clôture, épargne nette permettant d'autofinancer 20% des dépenses d'investissement moyennes de la commune. Mais que cependant, de l'observation approfondie de l'évolution de la situation financière sur cette période ressort très clairement le constat d'une dégradation des marges de manœuvre de la commune : la capacité d'autofinancement structurelle (l'excédent brut courant) s'est réduite de moitié entre 2003 et 2008. Une analyse fine met en évidence que ce ne sont pas des facteurs exceptionnels ou extérieurs à la commune qui sont à l'origine de cette détérioration, mais bien une dynamique faible des produits de fonctionnement courant (en l'absence de hausse des taux d'imposition ménages depuis 1989), inférieure à celles des charges de même nature (qui ont connu une évolution « moyenne »). C'est l'« effet ciseaux ». Ainsi, si la commune n'a aucun problème sur le mandat 2008-2014 pour financer son programme d'équipement en limitant le recours à l'emprunt, elle risque si elle n'augmente pas sa pression fiscale de se retrouver dans une situation financière périlleuse au niveau de la section de fonctionnement : ne plus disposer d'excédents de fonctionnement l'amènerait à voter un budget ne respectant pas les conditions d'équilibre réglementaires. Ce qui impliquerait la mise sous tutelle. En raison de la croissance plus importante des dépenses de fonctionnement que celle des recettes de fonctionnement observée depuis 2003, la commune doit faire face à un déficit annuel d'épargne nette qui apparaît dès 2008. Les excédents de fonctionnement capitalisés de la commune (804 000€ en 2007) seront absorbés par les déficits annuels de fonctionnement et l'équilibre de la section de fonctionnement ne serait assuré que jusqu'en 2012. Les marges de manœuvre de la commune se situent donc pour le mandat 2008-2014 au niveau du potentiel fiscal de la commune et de l'endettement pour financer ses investissements mais aussi maintenir ses dépenses de fonctionnement, sinon il serait nécessaire de fermer des services.

Monsieur le Maire présente la politique de l'équipe municipale sur le mandat 2008-2014 arrêtée en août 2008. La commune ne peut pas faire autrement que de voter dans le mandat présent une hausse des taux d'imposition locaux parce que c'est inévitable pour pouvoir voter le budget de fonctionnement en équilibre jusqu'à la fin mandat, au regard de la situation installée depuis 2003, mais elle doit s'engager par son mode de gestion à garantir que si les habitants doivent donner

plus ensemble, les capacités d'investissement existantes (réserves et emprunt) seront mobilisées le plus efficacement possible, en contrepartie, pour offrir plus de services rendus à tous. Pour tenir compte des difficultés financières que représente cette hausse sur les ménages et alléger le coût pour le contribuable local du redressement financier des finances héritées des mandats précédents, ce redressement se fera sur deux mandats et non sur un seul. Dans le cadre de cette politique fiscale, durant le prochain mandat, l'équipe municipale, quelle qu'elle soit, devra donc achever l'entreprise de redressement financier de la section de fonctionnement engagé dans le présent mandat et procéder à une nouvelle hausse des taux d'imposition pour assurer l'équilibre budgétaire d'une manière plus pérenne. Il ne serait pas normal que les habitants subissent une seule augmentation très importante qui est liée à une mauvaise gestion antérieure. Cette pratique pour être efficace durablement devra être régulière, et moins espacée dans le temps, pour éviter l'effet « coup de massue » pour le contribuable local. L'équipe municipale actuelle, disposant de toutes ces informations financières et ayant traité les analyses financières remises en début de mandat, le présente clairement, d'une manière responsable et sans faux-fuyants et l'écrit. Personne à l'avenir ne pourra dire le contraire. Il dit les choses ici en conseil municipal officiellement.

Monsieur le Maire termine son propos en présentant la liste des investissements prévus sur le territoire communal en 2010 par maître d'ouvrage à sa demande et précise qu'en 2010 encore l'essentiel du budget d'investissement CCPRO sera consacré à la protection des habitations contre les inondations, avec le financement de la reconfiguration du site du Vieux Moulin en procédant au réaménagement de la passerelle piétonnière. La municipalité continuera à faire réaliser des équipements municipaux en utilisant les compétences des services techniques dans un souci d'économies financières.

Monsieur le Maire demande s'il y a des dépenses superflues dans cette liste. Aucun élu ne répond par l'affirmative.

Le dossier n'appelant plus de remarque, Monsieur le Maire invite le conseil à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Adopté à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Jean-Pierre GRANGET, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Denis VALENTI, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT, Joël BONARIC, Anne-Marie TURIN, Sylvie DAMAS votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### 7. PROJET JEUNES CAÏOULA - APPROBATION DES TARIFS POUR LES SORTIES DES VACANCES DE FEVRIER

Rapporteur : Anne-Marie CANDEL

Il est présenté ci-après les tarifs soumis à l'approbation du Conseil pour les activités prévues durant les vacances d'hiver 2010 pour le projet jeunes Caïoula.

- Camp ski à st Jean Monclar : 12 jeunes du dimanche 7 au samedi 13 février 2010 : 375€ / jeune avec modulation en fonction du quotient familial
- Initiation au futsal : 9 € / jeune (mercredi 10 février 2010)
- Championnat interdépartemental de futsal : 1 € / jeune (lundi 15 février 2010)
- Goûter de la chandeleur : 1 € / jeune (mercredi 17 février 2010)
- Sortie laser Game : 16 € / jeune (vendredi 19 février 2010)

La modulation du tarif en fonction du quotient familial ne s'applique que pour les séjours, les camps ou mini-camps.

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** les tarifs présentés,
- **INSCRIRE** les recettes correspondantes au budget de la commune.

Le dossier n'appelant pas de commentaires, Monsieur le Maire procède au vote.

Adopté à la majorité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Jean-Pierre GRANGET, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Denis VALENTI, Virginie VILLARD, Anne-Marie TURIN votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

Françoise FORMENT, Joël BONARIC, Sylvie DAMAS s'abstiennent.

#### 8. CENTRE MUNICIPAL D'ANIMATION - APPROBATION DES TARIFS POUR LES SORTIES DES VACANCES DE FEVRIER

Rapporteur : Anne-Marie CANDEL

Il est présenté ci-après les tarifs soumis à l'approbation du Conseil pour les activités prévues durant les vacances d'hiver 2010 pour le Centre municipal d'animation.

- Mini-camp de 3 jours pour la passerelle : 135€ avec modulation en fonction du quotient familial
- Sortie culturelle pour les pré-ados : 9€

La modulation du tarif en fonction du quotient familial ne s'applique que pour les séjours, les camps ou mini-camps.

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** les tarifs présentés,
- **INSCRIRE** les recettes correspondantes au budget de la commune.

Anne-Marie TURIN demande si le tarif pour le mini-camp n'est pas trop élevé.

Monsieur le Maire répond que pour trois jours ce sont les tarifs pratiqués ailleurs et que la modulation s'applique en fonction des ressources des familles.

Il indique que la municipalité propose désormais des stages sportifs gratuits aux enfants âgés de 10 à 15 ans durant les vacances scolaires, en sus des cours de gymnastique gratuits proposés aux adultes le lundi matin depuis septembre 2009. Ces stages proposent des activités qui ne sont pas réalisées par des clubs sur la commune. L'accès au sport et loisirs est donc ouvert à tous les revenus.

Adopté à la majorité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Jean-Pierre GRANGET, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Denis VALENTI, Virginie VILLARD, Anne-Marie TURIN votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

Françoise FORMENT, Joël BONARIC, Sylvie DAMAS s'abstiennent.

#### 9. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPRO / CLARIFICATION DES COMPETENCES

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté de communes des Pays Rhône et Ouvèze a procédé à la modification de ses statuts afin de mieux distinguer les compétences intercommunales de celles exercées par les communes, et de sécuriser les actes administratifs établis sur la base de ces statuts conformément au principe de spécialité.

La commune doit se prononcer sur cette modification de statuts (annexe 3).

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** la modification et la réorganisation des statuts telles qu'elles figurent dans le projet de statuts joint à la présente délibération,
- **DIRE** que cette modification statutaire ne sera effective qu'après arrêté préfectoral l'approuvant, sous réserve de l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions requises de majorité qualifiée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur les statuts.

Il précise que la municipalité a pu s'interroger sur la question de la prise en charge des frais liés au dégagement des voiries par temps de neige et il apparaît que la commune ne fait pas la même lecture que la CCPRO des statuts, la CCPRO refusant de rembourser les frais engagés par la commune. C'est pourquoi il propose que la CCPRO clarifie ses statuts sur et précise la compétence voirie, en indiquant qu'elle s'exerce par tout temps.

Adopté à la majorité.

POUR : 21

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Jean-Pierre GRANGET, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Denis VALENTI, Virginie VILLARD, votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

Françoise FORMENT, Joël BONARIC, Anne-Marie TURIN, Sylvie DAMAS s'abstiennent.

#### 10. ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'action des comptables publics chargés de recouvrer les créances des communes se prescrit par quatre ans à compter de la prise en charge du titre de recette en application de l'article 1617-5 3° du code général des collectivités territoriales. La responsabilité du comptable public est engagée en matière de recouvrement jusqu'à son complet recouvrement.

Cependant, certains titres émis n'atteignent pas le seuil autorisant les comptables à réaliser des poursuites, il est donc demandé au Conseil de bien vouloir admettre en non valeur ces titres non recouvrables pour un montant total de 1493,56 euros.

Il est proposé au Conseil de,

- **ADMETTRE** en non valeur les titres de recettes suivants :

Exercice	N° du titre	Montant en euros
2001	32	9,15
2001	595	8,23
<b>Sous-total Exercice 2001</b>		<b>17,38</b>
2002	170	4,57
<b>Sous-total Exercice 2002</b>		<b>4,57</b>
2003	156	0,22
2003	615	4,26
2003	340	66,06
2003	618	8,80
2003	437	6,39
2003	56	6,00
2003	176	66,06
2003	182	144,83
<b>Sous-total Exercice 2003</b>		<b>302,62</b>
2004	456	8,00
2004	722	14,00
2004	732	14,00
2004	742	22,00
2004	39	14,00
2004	254	66,06
2004	357	22,87
2004	505	66,06
<b>Sous-total Exercice 2004</b>		<b>226,99</b>
2005	432	144,83
2005	97	10,00
2005	769	90,00
2005	267	4,00
<b>Sous-total Exercice 2005</b>		<b>248,83</b>
2006	155	0,66
2006	408	90,00
2006	506	7,05
2006	12	6,90
2006	307	14,00
2006	158	90,00
<b>Sous-total Exercice 2006</b>		<b>208,61</b>
2007	212	93,46
2007	414	2,40
2007	484	12,00



2007	720	4,00
2007	336	22,00
2007	733	24,00
2007	853	4,28
2007	754	0,02
2007	939	99,00
2007	940	99,00
2007	328	8,00
2007	148	6,00
2007	161	26,00
2007	680	6,00
2007	211	39,40
<b>Sous-total Exercice 2007</b>		<b>445,56</b>
2008	413	4,00
2008	300	4,00
2008	322	7,50
2008	486	1,50
<b>Sous-total Exercice 2008</b>		<b>17,00</b>
2009	112	4,00
2009	543	6,00
2009	346	4,00
2009	348	2,00
2009	268	6,00
<b>Sous-total Exercice 2009</b>		<b>22,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1493.56</b>

- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2010 de la commune (article 654)

Le dossier n'appelant pas de commentaires, Monsieur le Maire soumet le dossier au vote.

Adopté à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Jean-Pierre GRANGET, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Denis VALENTI, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT, Joël BONARIC, Anne-Marie TURIN, Sylvie DAMAS votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### 11. MODIFICATION DE LA CONTRACTUALISATION 2009-2011 AVEC LE DEPARTEMENT DU VAUCLUSE PAR VOIE D'AVENANT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 25 juin 2009, la commune a approuvé les opérations inscrites dans la contractualisation 2009 -2011 avec le Département de Vaucluse sur les bases ci-après :

Désignation	Montant	Taux en %	Subvention du	Année de
-------------	---------	-----------	---------------	----------

des opérations	dépense subventionnable en € HT		département en €	référence
Création d'un parc urbain	142 666,66	60	85 600	2009
Création d'un espace jeunes	142 666,66	60	85 600	2010
Création d'une salle de sports	142 666,66	60	85 600	2011
TOTAL			256 800 €	

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, le plan de financement de l'espace jeunes est composé de la façon suivante :

- Conseil Régional 25 %	soit 75 000 € HT
- Caisse d'Allocations familiales du Vaucluse 33,3 %	soit 100 000 € HT
- Contractualisation Conseil général 28,5%	soit 85 600 € HT
- Commune : 13,2 %	soit 39 400 € HT

300 000 € HT soit 358 800 € TTC

Afin de respecter la règle de plafonnement des aides publiques à hauteur de 80 % maximum du coût du projet hors taxe, il est nécessaire de revoter les projets qui bénéficieront d'un financement par le biais de la contractualisation du Conseil général.

Il est proposé au Conseil Municipal de,

- **APPROUVER** la proposition d'avenant à la contractualisation 2009-2011 suivante :

Désignation des opérations	Montant dépense subventionnable en € HT	Taux en %	Subvention du département en €	Année de référence
Création d'un parc urbain	142 666,66	60	85 600	2009
Création d'un espace jeunes	108 333,33	60	65 000	2010
Création d'une salle de sports (études)	34 333,33	60	20 600	2010
Création d'une salle de sports	142 666,66	60	85 600	2011
TOTAL			256 800	

Le dossier n'appelant pas de commentaires, Monsieur le Maire soumet le dossier au vote.

Adopté à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Jean-Pierre GRANGET, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Denis VALENTI, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT, Joël BONARIC, Anne-Marie TURIN, Sylvie DAMAS votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN SUD-OUEST DU MONT VENTOUX – RETRAIT DE LA COMMUNE DE FLASSAN

Rapporteur : Philippe HECKEL

Le Conseil municipal de la commune de FLASSAN a demandé le retrait de la commune du syndicat intercommunal du bassin Sud-Ouest du Mont-Ventoux.

La commune de Flassan est la commune où prend sa source la rivière l'Auzon et son retrait n'est pas susceptible d'impacter aucun projet du syndicat.

Le comité syndical a approuvé le retrait de cette commune par délibération en date du 4 décembre 2009.

Les communes membres du syndicat disposent alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le retrait de la commune.

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** le retrait de la commune de Flassan du Syndicat intercommunal du bassin Sud-Ouest du Mont-Ventoux

Le dossier n'appelant pas de commentaires, Monsieur le Maire soumet le dossier au vote.

Adopté à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Jean-Pierre GRANGET, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Denis VALENTI, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT, Joël BONARIC, Anne-Marie TURIN, Sylvie DAMAS votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

13. AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS POUR L'AMENAGEMENT DES BERGES DE LA SORGUE

Rapporteur : Philippe HECKEL

La municipalité de Bédarrides s'est investie dans la mise en valeur du patrimoine architectural et naturel de la commune.

La Sorgue d'Entraigues est une rivière dont la biodiversité et la qualité des eaux jouit d'une importante réputation.

Afin de préserver la qualité environnementale de cet espace naturel, la Ville souhaite s'engager dans un programme d'aménagement et de valorisation des berges de la Sorgues, dans le respect du site NATURA 2000.

Le projet d'aménagement des Berges de la Sorgue constitue l'un des projets les plus ambitieux de mise en valeur du patrimoine naturel de la Ville. Il s'agit de créer un espace combinant une haute valeur écologique et des possibilités de loisir et de détente attrayantes pour le public.

L'aménagement des Berges de la Sorgue a pour objectif d'offrir un espace naturel aux promeneurs et d'amorcer la réalisation d'une liaison en mode doux de Bédarrides à Entraigues.

L'aménagement devra s'intégrer au milieu et concilier les différents usages de la rivière : pêche, promenade (cyclistes et piétons), nautisme (barque).

Le cheminement portera d'une part sur le traitement de la rive droite de la Sorgue pour offrir une voie cyclable et d'autre part sur l'installation d'équipements destinés à sécuriser l'accès aux lieux (barrières), à offrir des équipements d'aisance et de repos (toilettes sèches, aires de pique-nique, bancs), à garantir la propreté du site (corbeilles de propreté), à assurer la signalétique du site et de nature à sensibiliser le public à la richesse du milieu naturel.

Le projet comporte également l'aménagement de deux embarcadères, le premier au confluent de la Sorgue d'Entraigues et de la Sorgue de Velleron, le second au confluent de la Sorgue et de l'Ouvèze, qui permettront de réaliser des promenades en barque en reliant le site naturel au centre-ville.

Cette réalisation est éligible à une subvention du Conseil régional PACA.

Ainsi, il convient d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention à hauteur de 50 % du coût total du projet.

Le montant des travaux est estimé à 60 000 euros HT pour l'aménagement du circuit piétonnier et l'aménagement des embarcadères.

La création du parcours de promenade sur les berges de la Sorgue pourrait faire l'objet du plan de financement suivant :

- Conseil régional PACA 50%	soit	30 000 € HT
- Commune : 50 %	soit	30 000 € HT
		<hr/>
		60 000 € HT soit 71 760 € TTC

Il est proposé au Conseil de,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour la création du parcours de promenade sur les berges de la Sorgue auprès du conseil régional PACA à hauteur de 50% du montant total de l'investissement
- **APPROUVER** le plan de financement la création du parcours de promenade sur les berges de la Sorgue tel que décrit ci-dessus

Anne-Marie TURIN souhaite savoir si la commune a déjà obtenu l'accord du Conseil régional PACA et si la commune ne l'obtient pas, si le projet sera tout de même réalisé.

Monsieur le Maire indique que le dossier de subvention n'a pas encore été envoyé au Conseil régional, mais que dans l'hypothèse où ce financement ne serait pas obtenu, le parcours serait tout de même réalisé, car tous les projets sont prévus intégralement dans la programmation financière définie par la commune.

Anne-Marie TURIN demande par qui sera entretenu le site.

Monsieur le Maire répond que les services techniques de la ville réaliseront l'entretien.

Sylvie DAMAS remarque que cela représente un travail important.

Monsieur le Maire indique que la commune a pour cela recruté un professionnel en 2009, qui est le seul poste créé sur l'année 2009, alors qu'il en faudrait au moins un en plus à l'accueil.

Il ajoute sur ce sujet que la municipalité sait dire « non », malgré les remarques de certaines personnes, dès que les décisions impliquent des dépenses de fonctionnement. Pour l'investissement, la commune dispose de marges de manœuvre car elle est loin d'avoir atteint le niveau d'endettement moyen des communes de la même strate démographique que la sienne.

Louis PAULHE remarque que des personnes dans des journaux vont dire merci à la CCPRO et au SIABO, mais qu'ils oublient de remercier l'équipe municipale qui fait agir ces organismes, car avant ils ne faisaient rien.

Le dossier n'appelant plus de commentaires, Monsieur le Maire soumet le dossier au vote.

Adopté à la majorité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Jean-Pierre GRANGET, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Denis VALENTI, Virginie VILLARD, Anne-Marie TURIN votent pour.

CONTRE : 1

Sylvie DAMAS vote contre.

ABSTENTION : 2

Françoise FORMENT, Joël BONARIC s'abstiennent.

#### 14. AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE EN ZONE AGRICOLE AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Rapporteur : Sylvette PEZELIER

Les autorisations d'urbanisme dans les secteurs agricoles sont soumises à de fortes contraintes réglementaires dont l'interprétation a fait l'objet d'évolutions importantes au cours des dernières années.

La Chambre d'Agriculture de Vaucluse propose un service de conseil dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme afin d'apporter un avis indépendant et permettre d'assurer une application homogène sur tout le territoire du Vaucluse.

La convention d'une durée d'un an reconductible par voie expresse a ainsi pour objet de transmettre à la Chambre d'agriculture les demandes d'autorisations d'urbanismes déposées dans les secteurs agricoles de la commune lorsque l'interprétation de la chambre sera jugée nécessaire par la commune (annexe 4).

La Chambre d'agriculture étudiera le projet justifiant la construction et la localisation retenue.

Chaque étude de dossier sera facturée par la Chambre au prix de 202 euros HT.

Il est proposé au Conseil de,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de collaboration avec la Chambre d'agriculture de Vaucluse jointe à la présente délibération pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les secteurs agricoles de la commune

- **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un dossier important car il marque une rupture avec le mandant précédent durant lequel se sont développées les constructions irrégulières, notamment en zone agricole et il était dit à la population qui s'interrogeait que c'était autorisé car il s'agissait d'agriculteurs. Il informe qu'avec cette convention un représentant de la Chambre d'agriculture examinera les dossiers.

Jean-Christophe FAVA demande si les 202€ seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire répond que cette somme est à la charge de la commune. Il demande aux membres du Conseil s'ils ont d'autres questions.

Joël BONARIC indique qu'il est gêné car c'est le même organisme qui reçoit des rémunérations des agriculteurs et qui sur le même dossier va recevoir un financement de la commune. Dans d'autres situations, on considérerait qu'il y aurait conflit d'intérêt.

Monsieur le Maire invite Joël BONARIC à écrire sa position au président de la Chambre d'agriculture car il préférerait lui aussi que ce soit gratuit.

Joël BONARIC indique que son propos n'est pas celui-ci et que son intervention ne portait pas sur le coût. Ce qui est gênant, c'est le fait que ce soit la même entité qui donne un conseil aux deux parties.

Monsieur le Maire indique qu'il veillera à ce que ce soit des services différents qui instruisent les dossiers de la commune et ceux des agriculteurs.

Joël BONARIC remarque que la délibération prévoit une reconduction par voie expresse alors que la convention prévoit une reconduction tacite.

Monsieur le Maire rappelle que les reconductions expresses sont interdites pour les collectivités locales et que la convention-type rédigée par la Chambre d'Agriculture de Vaucluse sera modifiée en ce sens sans difficulté. Il demande à Joël BONARIC s'il peut répondre à sa remarque faite sur les constructions irrégulières.

Joël BONARIC indique que le fait que les dossiers soient instruits dans les règles n'est pas fait pour lui déplaire.

Le dossier n'appelant plus de commentaires, Monsieur le Maire soumet le dossier au vote.

Adopté à la majorité.

POUR : 21

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Jean-Pierre GRANGET, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Denis VALENTI, Virginie VILLARD votent pour.

CONTRE : 4

Françoise FORMENT, Joël BONARIC, Sylvie DAMAS, Anne-Marie TURIN votent contre.

ABSTENTION : 0

#### 15. FRAIS RELATIFS À LA PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX ERRANTS – MODIFICATION DES TARIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 9 septembre 2004, le conseil municipal a instauré des tarifs pour les frais relatifs à la prise en charge des animaux errants par la commune.

Ces tarifs n'ont pas été modifiés depuis cette date. Les difficultés observées dans le cadre des recherches d'identification des propriétaires d'animaux nécessitent d'augmenter le coût de ce service.

Il convient donc de procéder à une augmentation des tarifs pour limiter les frais de la commune face au manque de responsabilité de certains propriétaires d'animaux.

Les tarifs pourraient être fixés aux montants suivants :

Frais de transport	100,00 €/intervention
Frais de nourriture	3,00 €/jour
Frais de garde	18 €/jour
Frais de vétérinaire	égal au montant des honoraires
Frais d'incinération	égal au montant facturé par la société
Dommages causés par l'animal	égal au montant acquitté par la commune

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** les tarifs relatifs aux frais de prise en charge des animaux errants tels que définis ci-dessus.
- **DIRE** que les tarifs pourront être révisés en fonction de l'augmentation du coût de prise en charge des animaux.
- **DIRE** que la régie de recettes auprès du service de police municipale sera modifiée pour prendre en compte ces modifications tarifaires.
- **DIRE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la commune.

Le dossier n'appelant pas de commentaires, Monsieur le Maire soumet le dossier au vote.

Adopté à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Jean-Pierre GRANGET, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Denis VALENTI, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT, Joël BONARIC, Anne-Marie TURIN, Sylvie DAMAS votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **Questions diverses**

Brigitte BACCHI fait une remarque à propos du tract diffusé par l'association « Au Courant de l'Ouvèze » en décembre 2009. Elle trouve gênant que cette association écrive de façon tendancieuse que le personnel communal est soit pistonné, soit qu'il n'est pas apte à remplir ses fonctions, car les agents de la commune font très bien leur travail. Elle trouve également gênant que quand elle regarde qui est la présidente de cette association il s'agisse d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, et que gravitent autour de cette association d'autres fonctionnaires. Elle regrette qu'ils dénigrent autant les fonctionnaires alors qu'ils ont fait le choix de l'être eux-mêmes durant toute leur parcours professionnel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.